

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

---

## Enquête publique

portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret (Haute-Saône)

---

*du 25 septembre 2023 à 9H00 au mercredi 25 octobre 2023 à 17h00*

## ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE

établi par la commission d'enquête, composée de Mme Marie-Paule Bardèche, présidente, de Mme Marie-Pierre Castellan et M Rodolphe Wacogne, membres titulaires.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
ARRIVÉE

**05 DEC. 2023**

Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Coordination Interministérielle

## SOMMAIRE

ANNEXE 1 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET TABLEAU LISTANT ET RESUMANT LES OBSERVATIONS	3
ANNEXE 2 - MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET	62
ANNEXE 3 - CARTE ACTUALISEE DU CONTEXTE EOLIEN AUTOUR DU PROJET	104

ANNEXE 1 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET TABLEAU  
LISTANT ET RESUMANT LES OBSERVATIONS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

---

## Enquête publique

**portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée  
par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation  
d'un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-sur-  
Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret (Haute-Saône)**

---

*du 25 septembre 2023 à 9H00 au mercredi 25 octobre 2023 à 17h00*

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

établi par la commission d'enquête, composée de Mme Marie-Paule Bardèche, présidente, et de Mme Marie-Pierre Castellan et M Rodolphe Wacogne, membres titulaires.

et

remis le 30 octobre 2023 par la commission d'enquête à M Alexandre Sarrat, chargé de projet à la société OSTWIND, lors d'un entretien

## SOMMAIRE

PREAMBULE	2
Le cadre réglementaire du procès-verbal de synthèse	2
La méthodologie utilisée par la commission pour la synthèse des observations	2
BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
Sa publicité	3
Les permanences	3
La consultation du dossier et la fréquentation du site dédié à l'enquête	3
Bilan quantitatif des contributions	4
Bilan des avis émis sur le projet	5
Thèmes des observations	5
Avis déjà émis par les collectivités territoriales consultées par le préfet	7
SYNTHESE PAR THEME DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC ET DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	8
1 - Impacts sur le paysage et le patrimoine	8
2- Impacts sanitaires	9
3 - Impacts sur la biodiversité	9
Sur l'avifaune	10
Sur les chiroptères	10
Autre faune	11
Sur la flore	11
Sur un potentiel déboisement	11
4 - Impacts sur le milieu naturel	12
Impacts sur le sol et le sous-sol	12
Impacts sur l'eau	12
5 - Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités	13
Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités :	13
Sur l'agriculture et l'élevage	13
Sur le tourisme	13
Sur la valeur immobilière des maisons	14
Sur les ressources des collectivités et l'emploi	14
6 - Volume et régularité du vent	15
7 - Démantèlement, recyclage, garanties financières	16
Démantèlement	16
Capacités techniques et financières du porteur de projet	16
8 - Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien ; contribution du projet aux mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre	17

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Référence Tribunal Administratif E23000052/25

9	- Qualité des études et du dossier	18
10	- Compatibilité avec les documents d'urbanisme	19
11	- Concertation préalable à l'enquête publique	19
12	- Publicité et déroulement de l'enquête publique	19
13-	Raccordement au réseau électrique	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

## PREAMBULE

### **Le cadre réglementaire du procès-verbal de synthèse**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2023-08-22-00005 du 22 août 2023, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 25 septembre 2023 à 9h au 25 octobre 2023 à 17h.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement,

. le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;

. les réponses éventuelles produites par votre société doivent être transmises à la commission d'enquête dans un délai maximum de 15 jours.

Ce procès-verbal présente :

. une synthèse des observations déposées par le public sur les registres papier et numérique ;

. les avis des collectivités territoriales consultées par le préfet et dont la commission d'enquête a connaissance à ce jour ;

. les propres questionnements de la commission.

### **La méthodologie utilisée par la commission pour la synthèse des observations**

La commission d'enquête a pris connaissance de l'intégralité des contributions déposées. Vous disposez déjà par téléchargement sur le site dédié à l'enquête de toutes les contributions déposées sur le registre dématérialisé. Vous trouverez ci-joint copie des registres papier qui étaient ouverts dans les mairies de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret.

La commission d'enquête a résumé les contributions du public dans un tableau qui est annexé à ce procès-verbal et sera annexé au rapport d'enquête. Ces contributions pouvant porter sur plusieurs sujets différents, elle a thématiqué les observations.

La synthèse des observations du public est présentée ici par thème. Les questions complémentaires de la commission sont mentionnées également par thème.

## BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident.

### Sa publicité

Selon les informations dont dispose actuellement la commission, la publicité de l'enquête a été assurée selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral, un défaut d'affichage sur l'un des deux panneaux municipaux ayant toutefois été mentionné à Membrey selon des contributions reçues le dernier jour de l'enquête. L'affichage sur les panneaux des mairies des communes d'implantation a été vérifié par la commission les jours des permanences, l'affichage sur différents points du site et sur les panneaux des autres communes du périmètre réglementaire étant vérifié à diverses reprises par constats d'huissier.

En complément de la publicité réglementaire, les maires de Dampierre-sur-Salon et de Larret ont diffusé respectivement dans les boîtes aux lettres de leurs administrés une copie de l'avis d'enquête et une fiche informant de l'enquête.

### Les permanences

Les huit permanences se sont tenues aux jours et heures prescrites par l'arrêté, les sept premières ayant été tenues à tour de rôle par un membre de la commission et la dernière par deux de ses membres.

25 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu échanger avec le commissaire enquêteur présent. 19 entretiens se sont ainsi tenus avec des personnes seules ou des groupes de personnes (dont 2 entretiens avec des élus, 1 avec un président d'association, 1 avec un agriculteur et 15 avec des particuliers).

### La consultation du dossier et la fréquentation du site dédié à l'enquête

Le site internet qui permettait de lire et télécharger les pièces du dossier et de déposer électroniquement une contribution a été très largement fréquenté. 1.744 visiteurs uniques ont fréquenté ce site, étant précisé que si une personne visite le site plusieurs fois par jour, elle n'est comptée qu'une fois mais que si elle le visite à des jours différents, ce nombre est compté. Parmi ces visiteurs, 413 ont téléchargé au moins un document. Le nombre total de téléchargements réalisés a été de 1.246.

Ce site internet de consultation du dossier et le registre numérique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée.

L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête, le seul courriel reçu a été transféré sur le registre numérique.

Les dossiers papier mis à disposition du public dans les quatre mairies de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret étaient complets et un registre papier était joint à chacun d'eux.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**



## Bilan quantitatif des contributions

132 contributions ont été déposées sur les registres, dont 115 sur le registre numérique intégrant également un courriel reçu, 12 sur le registre papier à Dampierre-sur-Salon, 5 sur le registre papier à Larret et aucune sur les registres papier à Delain et à Fouvent-Saint-Andoche.

De ces 132 contributions, il convient de déduire la contribution correspondant au test du registre numérique que la commission a effectué en début d'enquête et 2 doublons (contributions strictement identiques à d'autres contributions déposées avec mention du même nom de contributeur), **ce qui conduit à un nombre de contributions à prendre en compte de 129.**

Le tableau ci-après montre la répartition des contributions selon les moyens d'expression mis à la disposition du public.

	Nombre de contributions (test et doublons déduits)
Registre numérique intégrant également un courriel reçu	113
Registres papier	16
Courriers	0
<b>Total</b>	<b>129</b>

**Le nombre de contributeurs est inférieur au nombre de contributions.** Dix contributions sont des compléments à des contributions initiales déposées par les mêmes personnes. Par ailleurs, il est à remarquer que d'autres contributions électroniques, dont les auteurs n'ont pas mentionné leurs noms, viennent de mêmes adresses IP, ce qui ne permet pas de déterminer précisément le nombre de contributeurs.

La répartition des contributions par typologie de contributeurs ne peut qu'être approchée, des personnes ayant la possibilité de choisir l'anonymat ou de ne pas mentionner leur qualité ou statut dans le texte de leur contribution. Cette répartition peut être mentionnée comme suit :

Particuliers ayant mentionné leur identité	78 contributions
Entreprises (dont 1 entreprise agricole)	3 contributions
Élus	2 contributions
Associations (5 associations)	7 contributions
Anonymes	39 contributions

Compte tenu de la proportion relativement élevée de contributions sur lesquelles le domicile n'a pas été mentionné (de l'ordre de 50 sur 129), il n'est pas possible d'apprécier de façon très précise la zone de résidence, proche ou éloignée du projet. Tout au plus pouvons-nous indiquer que, parmi les 79 contributions ayant mentionné la résidence de leurs auteurs, 17 contributions indiquent une résidence à Dampierre-sur-Salon, 4 contributions à Delain, 1 contribution à Fouvent-Saint-Andoche et 6 contributions à Larret. Concernant les communes proches autres que les quatre communes d'implantation, 11 contributions (provenant de 2 personnes ou des mêmes adresses IP) mentionnent comme lieu de résidence de leurs auteurs la commune de Courtesoult-et-Gatey, 3 contributions la commune de Roche-et-Raucourt, 4 contributions la commune de Membrey.

Une petite trentaine de contributions (28) indiquent des adresses en Haute-Saône autres que dans les communes proches du projet qui viennent d'être citées. Les contributions indiquant provenir d'autres départements sont peu nombreuses (5).

---

## Bilan des avis émis sur le projet

---

122 contributions sont défavorables ou opposées au projet, le nombre des contributeurs les ayant déposées étant inférieur comme indiqué plus haut.

2 contributions déposées (2 contributeurs) sont favorables au projet.

4 contributions (4 contributeurs) n'ont pas exprimé d'avis explicite sur le projet lui-même.

1 contribution est hors champ de l'enquête.

---

## Thèmes des observations

---

Une contribution pouvant aborder plusieurs thèmes à la fois, la méthode d'analyse a consisté à les découper en observations par thème. **L'exercice a permis d'identifier les sujets soulevés. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.**

THEME	INTITULE	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ABORDANT CE THEME
1	<b>Impacts sur le paysage et le patrimoine :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteintes au paysage ; perception visuelle 60</li> <li>- Impacts sur le patrimoine 17</li> <li>- Effets cumulés des parcs sur le paysage 14</li> </ul>	<b>68</b>
2	<b>Impacts sanitaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruit 25</li> <li>- Balisage lumineux 7</li> <li>- Ombres portées des palmes 1</li> <li>- Ondes et ultrasons 10</li> <li>- Syndrome éolien 6</li> <li>- Impacts du chantier 8</li> </ul>	<b>40</b>
3	<b>Impacts sur la biodiversité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les chiroptères 9</li> <li>- Sur l'avifaune 26</li> <li>- Sur autre faune 3</li> <li>- Sur la flore 11</li> <li>- Sur les arbres 9</li> </ul>	<b>45</b>
4	<b>Impacts sur le milieu naturel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le sol et sous-sol 30</li> <li>- Sur l'eau 22</li> </ul>	<b>41</b>
5	<b>Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'agriculture et l'élevage 18</li> <li>- Sur le tourisme 11</li> <li>- Sur la valeur immobilière des maisons 17</li> <li>- Sur les ressources des collectivités et l'emploi 6</li> </ul>	<b>51</b>
6	<b>Volume et régularité du vent</b>	<b>18</b>
7	<b>Démantèlement, recyclage, garanties financières</b>	<b>32</b>
8	<b>Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien</b>	<b>57</b>
9	<b>Contribution du projet aux mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre</b>	<b>18</b>
10	<b>Qualité des études et du dossier</b>	<b>18</b>
11	<b>Compatibilité avec les documents d'urbanisme</b>	<b>5</b>
12	<b>Concertation préalable à l'enquête publique</b>	<b>7</b>
13	<b>Publicité et déroulement de l'enquête publique</b>	<b>4</b>

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Comme le montre ce tableau, les observations émanant du public portent le plus fréquemment sur les sujets suivants :

- Celui du cadre de vie : impacts sur le paysage et le patrimoine et impacts sanitaires,
- Celui des impacts sur l'économie et les ressources du territoire,
- Celui des critiques de l'énergie éolienne,
- Celui des impacts sur la biodiversité

Une synthèse des observations est présentée plus loin pour chaque thème.

---

### **Avis déjà émis par les collectivités territoriales consultées par le préfet**

---

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, parallèlement à l'enquête publique, le préfet de la Haute-Saône a demandé aux conseils des collectivités territoriales intéressées par le projet de délibérer **au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.**

A ce jour, ont été transmises à la commission copies des avis émis par

- La communauté de communes du Val de Gray, qui est favorable à la majorité de son conseil
- Le président du conseil départemental de Côte d'Or, qui est réservé, en redoutant un effet de saturation visuelle compte tenu du nombre d'éoliennes autorisées à l'est du département de Côte d'Or.

## SYNTHESE PAR THEME DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC ET DES QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1 - Impacts sur le paysage et le patrimoine

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 6, 8, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 64, 65, 68, 69, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 84, 86, 89, 91, 92, 93, 98, 100, 104, 105, 108, 110, 113
- Registres papier : LAR1, LAR3, RDA3, RDA4, RDA7, RDA9, RDA12

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont au cœur des préoccupations exprimées lors de l'enquête. Elles portent :

- principalement, sur la perception visuelle du projet et l'atteinte au paysage vécu,
  - dans une moindre mesure, sur l'impact sur les sites patrimoniaux,
- les effets cumulés des parcs existants et en projet étant mentionnés et craints par un certain nombre.

Ces contributeurs considèrent que le projet dénature un paysage rural, calme et ayant une forte identité. Certains soulignent que ce paysage, marqué par sa culture et son histoire, s'est forgé depuis des siècles dans une harmonie entre les espaces, les édifices et le relief vallonné. La taille des éoliennes est jugée par eux disproportionnée et en rupture avec le paysage.

Est notamment mentionné l'impact paysager pour les populations résidant dans les villages les plus proches, plus particulièrement Larret, Courtesoult, Dampierre-sur-Salon, Fouvent-Saint-Andoche, Roche-et-Raucourt, ainsi que l'impact sur les villages un peu plus éloignés, Vaite, Membrey, Argillières.

La proximité des habitations est soulignée par un habitant de la Ferme d'Asnières à Dampierre-sur-Salon et certains contributeurs de Larret et de Courtesoult. La mesure paysagère d'aménagement paysager prévue autour des habitations les plus impactées est estimée tout à fait insuffisante.

En matière d'impact sur les monuments et sites patrimoniaux, sont notamment cités les covisibilités avec le château de Ray-Sur-Saône et les atteintes au paysage depuis les abords de ce château, du château de Champlitte, de l'église romane de Grandecourt et depuis le chemin de pèlerinage Via Francigena.

Les effets cumulés des parcs existants, autorisés et en projet sont redoutés par une part significative des contributions, qui redoutent l'effet d'encerclement de certains villages, tels que Fouvent-le-Haut, ainsi que l'effet barrière et la saturation visuelle sur d'autres lieux. Une association, mentionnant que la liste des parcs et des projets dans un rayon de 25 kms autour de Dampierre-sur-Salon atteint désormais 163 éoliennes, considère, en reprenant la méthodologie des Hauts de France pour le calcul de la saturation visuelle autour du projet entre Saône et Salon, tout proche des Petits Bois, que le seuil de saturation est dépassé.

Plusieurs contributions estiment que les photomontages versés au dossier pour apprécier les impacts sont peu sincères et sont partiels, minorant les impacts avec certaines prises de vues réalisées derrière des rideaux d'arbustes ou d'arbres pouvant disparaître dans le futur et des lieux choisis par un prestataire

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

mandaté par le porteur de projet, en notant que des lieux qui seront très impactés n'ont pas fait l'objet de photomontages (ex à Argillières). Certaines de ces contributions s'appuient à cet égard sur des remarques formulées par la MRAe sur le choix de quelques positionnements. Un contributeur considère également que les photomontages ne prennent pas en compte l'effet cumulatif et qu'il aurait été judicieux d'avoir recours à des maquettes numériques dynamiques pour mieux rendre compte de l'impact visuel du projet.

Pouvez-vous nous faire part des observations que les contributions sur ce thème appellent en réponse de votre part ? Envisagez-vous un renforcement des mesures ERC en matière de paysage ?

---

## 2- Impacts sanitaires

---

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 5, 6, 8, 14, 15, 17, 23, 29, 32, 33, 37, 40, 47, 48, 51, 55, 58, 61, 63, 64, 65, 74, 80, 81, 84, 85, 86, 89, 92, 93, 97, 99, 106, 108, 111, 114
- Registres papier : LA1, RDA10, RDA11, RDA12

Les risques pour la santé humaine sont une forte source d'inquiétudes. Certaines contributions ne font que citer la nature d'un risque, d'autres développent les motifs de leurs craintes, parfois en s'appuyant sur des documents ou des études.

Les impacts mentionnés dans les contributions sont :

- Les impacts sonores, redoutés par le plus grand nombre de ces contributions, une personne soulignant que le caractère impulsif du bruit des machines est mal apprécié par le protocole des études d'impact des éoliennes. Un contributeur domicilié à proximité du projet, à la Ferme d'Asnières, s'étonne qu'aucune mesure de bruit n'ait été faite sur sa propriété.
- Les effets perturbants du balisage lumineux ;
- Les effets nocifs des ondes et des infrasons, en mentionnant qu'ils sont démontrés par de nombreux scientifiques et une personne citant son expérience personnelle et celle de sa famille de maux de tête ressentis après être restés une après-midi auprès d'éoliennes ;
- Le syndrome éolien ressenti par beaucoup et reconnu par la cour d'appel de Toulouse dans un jugement en 2021 ;
- Les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air ;
- Les effets stroboscopiques liés aux ombres des pales, cités dans une contribution.

Pouvez-vous nous faire part des observations que les contributions sur ce thème appellent en réponse de votre part ?

---

## 3 - Impacts sur la biodiversité

---

Ce thème global regroupant l'atteinte à la biodiversité dans sa conception la plus maximaliste a été scindé en quatre sous-thèmes :

- L'avifaune
- Les chiroptères
- Autre faune

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

- Flore et arbres

Les contributions suivantes ont mentionné ce thème :

- Registre numérique : 4, 8, 14, 17, 18, 19, 24, 28, 30, 32, 33, 37, 40, 41, 42, 43, 47, 49, 51, 52, 54, 55, 61, 63, 64, 65, 70, 73, 77, 80, 81, 82,84, 85, 86, 89, 91, 93, 98, 100, 109, 111, 113, 114
- Registres papier : DA6, DA9, DA10, DA11, DA12

#### Sur l'avifaune

Ce sous- thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 4, 8, 14, 17, 18, 19, 28, 30, 32, 33, 37, 41, 43, 47, 49, 51, 54, 55, 61, 63, 64, 73, 77, 85, 91, 113
- Registres papier : DA6, DA11

La plupart des contributeurs s'inquiètent de l'impact généré par le projet au regard de l'avifaune mais en ne citant que ce terme. Cependant quelques contributeurs apportent des précisions et demandent des détails dans leurs interrogations.

Ces quelques contributeurs s'interrogent notamment sur l'absence de demande de dérogation en raison de la présence de Milan royaux, de courlis cendré à proximité de la zone d'étude, et de Cigognes noires dans un territoire plus élargi.

Plusieurs contributeurs s'étonnent de l'absence de dossier de dérogation d'espèces protégés et considèrent qu'elle est nécessaire en application des articles L194 et L171-7 du code de l'environnement.

Un autre contributeur s'interroge sur l'étendue de l'aire d'étude qu'il estime non conforme aux prescriptions du guide de l'étude d'impact. Il affirme, en effet, que le guide de l'État en la matière préconise de définir une aire d'étude rapprochée de 6 à 10 km, notamment pour évaluer les atteintes fonctionnelles potentielles sur l'avifaune. Il estime qu'en raison de la présence potentielle de plusieurs espèces de rapaces sensibles à l'éolien, une aire d'étude rapprochée d'au moins 6 km autour de la ZIP aurait mérité d'être définie, tout en reconnaissant que seul le périmètre de prospection du Busard Saint-Martin a fait l'objet de compléments d'analyses sur un territoire allant jusqu'à 5km autour de la ZIP. La présence du Milan royal et de la Cigogne noire nécessite d'après lui des prospections plus larges. Il se réfère à la MRAe, qui recommande d'élargir le périmètre de l'aire d'étude rapprochée compte tenu de la proximité possible de zones de gagnage (migrateurs), de dortoirs ou de chasse (rapaces).

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ? Et pouvez-vous également vous prononcer sur un potentiel mécanisme de bridage ou d'effarouchement et réexposer les mesures d'évitement qui ont été mises en place et détaillées dans l'étude.

#### Sur les chiroptères

Ce sous-thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 18, 19, 28, 30, 51, 70, 73, 85, 91,
- Registres papier : DA11

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

De la même manière que pour l'avifaune, la plupart des contributeurs cités ne citent que le mot chiroptère sans apporter de précisions. Seule une contribution apporte des précisions : elle déclare que la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) et EUROBATS recommandent d'exclure les éoliennes des zones boisées et des zones tampons jusqu'à 200 m des lisières. Il estime qu'il n'existe aucune possibilité d'évitement pour les espèces volantes en pareille situation. Il rajoute, que les extrémités des pales peuvent tourner jusqu'à 250-300 km/h, ce qui les rend totalement indétectables pour le sonar des chauves-souris. Outre le risque de collision directe, l'effet de sillage modifie radicalement la pression de l'air près des pales en rotation, élargissant ainsi la zone à risque et provoquant des barotraumatismes (lésion tissulaire provoquée par une variation de pression dans les compartiments de l'organisme) mortels aux chauves-souris en vol.

Pouvez-vous préciser les mesures qui ont été effectuées à différentes distances par rapport à la zone boisée et la jurisprudence sur laquelle vous vous appuyez ?

#### Autre faune

Ce sous-thème a été abordé par les contributions suivantes sur le registre numérique : 30, 49, 113

Les trois contributeurs ne citent que le mot faune sans apporter de précisions.

#### Sur la flore

Ce thème a été abordé par la (ou les) contributions suivantes : 6, 19, 22, 33, 37, 43, 49, 55, 63, 80, 100

La plupart de ces contributions ne citent qu'un impact sur la flore sans apporter d'autres précisions. Un contributeur s'étonne du manque de considération pour les pelouses sèches de Champot, protégées en raison de la présence de spiranthes d'automne, d'orchidées patrimoniales, situé au nord du site éolien mais qu'il situe au sein du site. Une autre personne estime que les risques du chantier sur la ZNIEFF proche du Salon ont été ignorés.

#### Sur un potentiel déboisement

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes portées sur le registre numérique : 3, 33, 37, 44, 51, 52, 60, 89, 100

Plusieurs contributeurs s'inquiètent d'un possible défrichage et de coupes d'arbres

Pouvez-vous confirmer que le projet ne nécessite aucune coupe d'arbres, notamment pour la création de chemins vers LD1 à LD3 ou pour l'élargissement de chemins existants ?

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**



---

## 4 - Impacts sur le milieu naturel

---

### Impacts sur le sol et le sous-sol

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 15, 17, 22, 24, 30, 32, 33, 37, 40, 44, 47, 51, 52, 55, 63, 64, 78, 80, 84, 85, 86, 91, 98, 99, 100, 106, 113
- Registres papier : DA5, DA9 , DA11

L'ensemble de ces contributions s'inquiète de l'impact généré par le projet au regard du réseau karstique local en termes de pollution notamment vis à vis des circulations d'eau souterraines. Également certains contributeurs s'inquiètent de l'impact du projet sur la stabilité des sols (en raison de la présence de cavités, failles, ... due à la nature karstique de la région) et sur leur érosion.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ? Pouvez-vous nous indiquer quelles seront les mesures envisagées si, lors des études géotechniques, il apparaît que des phénomènes karstiques empêchent la pose de certaines machines (décalage ou abandon) ?

### Impacts sur l'eau

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 14, 15, 22, 24, 33, 39, 40, 85, 86, 92, 93, 100, 104, 106
- Registres papier : LAR4, DA5, DA7, DA9, DA11

L'ensemble des contributeurs s'inquiète de l'impact généré par le projet au regard du réseau karstique local dont la structure rend les nappes souterraines plus sensibles aux pollutions mais également plus facilement déstabilisées par des affouillements de sol et autres constructions de plateformes bétonnées au droit d'implantation des aérogénérateurs (encore accrue par l'injection de béton pour combler des cavités ou failles).

D'autre part, une crainte est exprimée par rapport à la problématique de la potabilité de l'eau des communes adhérentes au Syndicat des Eaux du Vannon ainsi qu'à la préservation de cette ressource dans le contexte actuel de déficit hydrique et de restrictions d'eau.

Dans un autre domaine, un contributeur s'inquiète de la perturbation engendrée sur le cycle de l'eau, de l'impact de l'artificialisation des sols et du risque de pollutions (présence d'huile dans les éoliennes notamment).

Sur ce thème, la situation du captage du Pranget semble avoir évolué vers un maintien de la source en ressource de secours (en cas de baisse du niveau de la nappe au niveau de la source de Sacre Fontaine). De ce fait, la commission souhaiterait disposer de compléments prenant acte de cette situation nouvelle concernant les mesures mises en œuvre afin d'assurer :

- la préservation du fonctionnement des aquifères locaux et du réseau karstique local
- la protection de la ressource en eau potable au niveau de la Source du Pranget.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Ces éléments concernent à la fois la construction du parc (plateformes d'implantation et aérogénérateurs) et son démantèlement mais également la création des voies d'accès et le passage des câbles électriques souterrains internes au parc et ceux assurant le futur raccordement au poste source.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## 5 - Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités

---

Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités :

### Sur l'agriculture et l'élevage

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 4, 8, 15, 25, 33, 37, 61, 70, 85, 86, 93, 99, 100, 106
- Registres papier : LAR1, LAR4, DA11, DA12

Plusieurs interrogations se font jour dans les contributions déposées qu'il est possible de synthétiser ainsi :

- Crainte vis-à-vis de la santé des bovins (notamment par rapport aux infrasons)
- Inquiétude quant à la production laitière
- Destruction de terres agricoles pendant l'exploitation du parc mais également après démantèlement si l'ensemble des plateformes en béton n'est pas excavé

Sur ce thème, la commission souhaiterait également disposer de compléments concernant l'impact foncier pour chaque exploitation agricole en matière de perte de SAU :

- Superficie et nature des terres retirées au regard de l'activité de chacune des exploitations et de sa superficie d'exploitation
- Si l'exploitation est propriétaire ou locataire des parcelles concernées par le projet.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

### Sur le tourisme

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 14, 19, 28, 29, 30, 40, 69, 81, 106
- Registres papier : DA5, DA7

La problématique du tourisme est évoquée par de nombreux contributeurs dans le sens où le tourisme local est un tourisme vert ou fluvial mais, dans tous les cas, tourné vers la nature préservée, la randonnée et le patrimoine naturel et bâti traditionnel.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Référence Tribunal Administratif E23000052/25

Ainsi, la crainte se pose par l'impact des éoliennes sur ce paysage rural et donc sur l'activité économique représentée par le tourisme dans cette région (activités de loisirs et hébergements notamment) ; activité économique dans laquelle le Conseil Départemental de Haute-Saône, la Communauté de communes et les communes ont beaucoup investi depuis plusieurs années.

Sur ce thème, la commission apprécierait disposer, dans la mesure du possible, d'informations relatives à l'évolution de l'attractivité locale et du tourisme obtenues dans d'autres régions françaises à l'issue de la mise en service de ce type d'installation.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

#### Sur la valeur immobilière des maisons

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 6, 24, 32, 33, 37, 51, 61, 65, 70, 75, 84, 85, 91, 99, 100
- Registres papier : LAR1, DA5

De nombreux contributeurs soulignent, parfois en indiquant l'estimation faite par un agent immobilier ou en rappelant une décision de justice, une dévalorisation financière de leur bien immobilier en raison de la présence à proximité d'un parc éolien.

Sur ce thème, la commission souhaiterait savoir si vous avez initié ou si vous avez connaissance d'études qui auraient été réalisées sur le thème de l'immobilier dans des régions postérieurement à l'implantation d'un parc éolien.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

#### Sur les ressources des collectivités et l'emploi

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes sur le registre numérique : 13, 33, 40, 75, 81, 86

Parmi ces observations, l'une est favorable au projet soulignant l'activité économique générée pour les entreprises locales alors que les autres expriment des craintes ou regrets au regard de l'absence de retombées pour l'économie locale et nationale ; la fabrication des éoliennes se faisant à l'étranger.

En termes d'emplois, certains craignent une baisse de l'emploi par l'impact causée, entre autres, sur l'attrait touristique de la région (tourisme vert) lié à la qualité préservée des paysages naturels.

Plus largement, d'autres expriment l'idée que le territoire perdra en attractivité économique et également démographique, phénomènes induisant ainsi la désertification rurale du secteur, ce qui porterait préjudice à l'ensemble de la population locale ainsi qu'aux entreprises déjà implantées.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

La question de la réalité des retombées financières pour les propriétaires fonciers ainsi que pour les collectivités locales est également posée par plusieurs contributeurs.

Dans un domaine autre, un contributeur fait état des dégradations occasionnées par les travaux d'implantation d'un parc éolien et des accès avec des difficultés rencontrées par les collectivités locales ou les particuliers pour obtenir la remise en état des équipements et terrains de la part de la société propriétaire du parc du fait de son éloignement géographique.

Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments, au regard de votre expérience passée, sur le nombre d'emplois locaux créés pour la construction du parc éolien mais également pendant la phase de fonctionnement du parc (gestion, maintenance...).

Pouvez-vous également nous indiquer quelles missions peuvent être confiées à des entreprises locales puisqu'il est indiqué dans le dossier que de nombreuses opérations seront confiées à des sociétés plus éloignées du territoire d'implantation du parc éolien ?

Pouvez-vous préciser également la législation applicable sur l'utilisation du chemin privé si l'un des propriétaires, comme cela est mentionné dans une contribution, n'a pas signé d'accord ou de convention ?

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## **6 - Volume et régularité du vent**

---

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 11, 17, 23, 24, 25, 28, 32, 33, 35, 37, 40, 42, 48, 56, 69, 75, 81, 85, 86, 91, 100, 107, 108
- Registres papier : DA12

Un grand nombre de contributeurs s'inquiète de la rentabilité du projet par manque de vent. Certains avancent le chiffre d'une vitesse moyenne de 16 km/h et que la Haute-Saône est une région peu ventée. Ils avancent que le manque de vent a poussé à aller le chercher très haut avec des pales gigantesques.

D'autres avancent que les grandes éoliennes vont ralentir le vent et avoir un impact sur l'évaporation et les précipitations, d'où un assèchement des sols.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## 7 - Démantèlement, recyclage, garanties financières

---

### Démantèlement

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 8, 17, 24, 31, 33, 40, 42, 51, 52, 54, 55, 57, 60, 63, 64, 75, 78, 81, 82, 84, 86, 93, 99, 100, 105, 106, 107, 108, 113
- Registres papier : LAR1, DA4, DA10

Un très grand nombre de contributeurs s'interroge sur les opérations de démantèlement et ce, dans des domaines très variés puisqu'elles sont appréhendées sous les angles suivants :

- Le recyclage des différents composants des éoliennes ainsi que la nature et le volume de déchets produits (matériaux non réutilisables ou recyclables)
- Le devenir des fondations
- Le trafic généré par ces opérations
- Le coût réel des opérations de démantèlement d'une éolienne et des câbles enterrés notamment au regard des garanties financières constituées ; de nombreux contributeurs soulignant une insuffisance de ces dernières
- La responsabilité du démantèlement en cas de vente du parc éolien à une autre société
- Le financement du démantèlement en cas de faillite de la société propriétaire du parc et ce, notamment en cas d'insuffisance des garanties financières constituées. La question, en filigrane étant de savoir si le propriétaire du terrain d'implantation (ou la commune) peut être obligé financièrement à assurer ce démantèlement

Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments concernant notamment :

- La législation française s'imposant aux opérations de démantèlement et notamment à l'obligation de recyclage des composants des aérogénérateurs et de remise en état du site
- La nature exacte des procédures mises en œuvre au cours du démantèlement, notamment en ce qui concerne le devenir des différentes parties aérogénérateurs
- Les modalités de calcul des coûts afférents au démantèlement et sur leur adéquation avec les garanties financières actuellement prévues

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

### Capacités techniques et financières du porteur de projet

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 82, 84, 93, 96, 106, 111, 113, 114

Des inquiétudes sont exprimées quant à la solidité financière de la société et ce, d'autant plus que certains contributeurs ont fait des recherches mentionnant le rachat d'Ostwind par la société Orsted en 2022.

D'autres évoquent des incompréhensions sur le montage financier du projet entre société mère et société de projet et sur les responsabilités financières de chacune en cas de défaillance de la SEPE Les Petits Bois.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments concernant l'évolution potentielle du montage financier et de l'organisation de la maintenance et de la gestion du parc éolien suite au rachat de la société Ostwind par Orsted.

D'autres évolutions sont-elles envisagées, quel que soit le domaine, suite à ce rachat induisant une politique d'entreprise potentiellement différente ?

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

## **8 - Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien ; contribution du projet aux mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre**

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 2, 6, 7, 9, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 32, 33, 36, 37, 40, 41, 42, 45, 49, 51, 52, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 69, 70, 72, 75, 82, 84, 85, 86, 91, 93, 95, 100, 101, 105, 106, 108, 109, 113, 115
- Registres papier : LAR1, LAR3, DA3, DA4, DA6, DA7, DA9, DA10, DA11, DA12

Au-delà des problématiques locales, l'énergie éolienne pose de nombreuses questions relayées dans un nombre important de contributions et abordant des thèmes distincts. Il est ici évoqué :

- Le bilan carbone réel entre :
  - o Fabrication des éoliennes dans toutes leurs composantes
  - o Acheminement et assemblage
  - o Création de chemins et aménagement d'autres, fabrication et coulée des plateformes béton
  - o Fonctionnement du parc
  - o Opérations de démantèlement
  - o Recyclage et destruction des déchets suite au démantèlement
- Le caractère intermittent de la production d'énergie éolienne et sa compensation par une autre source de production d'électricité qui ne peut être nucléaire et qui peut être, potentiellement, moins vertueuse
- La déstabilisation du mix énergétique français (majoritairement basé sur le nucléaire et l'hydraulique) nuisant à l'indépendance énergétique de la France
- Le fait que l'énergie éolienne est plus carbonée que la production d'énergie nucléaire
- L'insuffisance de l'éolien pour réellement répondre aux besoins énergétiques des populations
- Les risques de surtension provoqués sur le réseau public et leurs conséquences sur la durée de vie des câbles THT
- Le coût d'implantation / démantèlement d'un parc au regard de sa durée de vie et de l'impossibilité de réimplanter une éolienne au même endroit
- L'impact sur la transition écologique et sur le réchauffement climatique

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Plus spécifiquement sur le projet éolien Les Petits Bois, certains contributeurs contestent :

- Le taux de charge qui, en Haute-Saône, serait inférieur au 21% envisagés dans le dossier
- Le rendement du parc annoncé au regard des niveaux de vents de la région

Plusieurs contributeurs souhaiteraient que d'autres alternatives soient étudiées ; certains soulignant le développement de l'éolien du fait de son caractère lucratif pour les sociétés privées liés aux prix de rachat de l'électricité produite par EDF (ayant obligation de ce rachat).

D'autres font un parallèle avec la politique allemande qui tend à s'inverser.

Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments la production nette attendue du parc projeté (notamment en rapport avec les données collectées sur le nouveau mât de mesure installé) et sa temporalité annuelle.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## 9 - Qualité des études et du dossier

---

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 14, 19, 24, 43, 47, 65, 69, 71, 73, 77, 81, 82, 88, 91, 104
- Registres papier : RDA4, RDA5, RDA6, RDA8
- 

Les critiques émises sur le dossier portent principalement sur les photomontages, critiques synthétisées plus haut dans le présent procès-verbal de synthèse sur le thème paysage et patrimoine.

Des contributions estiment que les études environnementales versées au dossier sont incomplètes, un contributeur considérant que les inventaires des oiseaux n'ont pas été menés sur une période suffisante d'une année. Un autre contributeur estime que les réponses apportées par Ostwind à l'avis de la MRAe sont restées incomplètes sur divers points (préservation des eaux, raccordement électrique et ses effets, compléments demandés sur certains points à l'étude d'impact environnemental, renforcement des mesures ERC, prise en compte des effets du projet sur le paysage vécu).

Certains regrettent un manque de transparence du dossier sur les propriétaires des parcelles d'implantation des éoliennes.

Une contribution estime que le dossier ne mentionne pas clairement la législation applicable, notamment en ce qui concerne la distance aux habitations, le rapport hauteur des mâts/distance aux habitations, les niveaux sonores acceptables et les critères de décision.

Quelques contributions jugent le dossier trop volumineux et en conséquence difficilement lisible par le public, ce qui nuit à la transparence du procédé d'enquête publique.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## **10 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

---

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 14, 15, 65
- Registres papier : RDA5

Ces contributions considèrent que le projet est en contradiction avec le PLU de Dampierre-sur-Salon, qui dispose que sur cette zone les équipements collectifs ne peuvent en aucun cas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du site et qu'ils doivent s'intégrer au paysage environnant, ainsi qu'avec les orientations du SCoT du pays graylois, qui précise que l'implantation des éoliennes est notamment interdite dans les zones de covisibilité avec les sites patrimoniaux, monuments historiques, sites classés et inscrits, sur les lignes de crête et dans les couloirs de migration de l'avifaune.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## **11 - Concertation préalable à l'enquête publique**

---

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 21, 51, 75, 78, 91
- Registres papier : RDA6, RDA8

Ces contributions regrettent une absence de concertation préalable. L'une s'étonne que les communes proches, qui ne sont pas les communes d'implantation, n'aient eu connaissance du projet que tardivement, en septembre 2021.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

---

## **12 - Publicité et déroulement de l'enquête publique**

---

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes, sur le registre numérique : 19, 24, 65, 104

Un contributeur de Dampierre-sur-Salon écrit s'étonner que les panneaux annonçant l'enquête aient été placés à bonne distance des habitations et des lieux les plus fréquentés.

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**



Référence Tribunal Administratif E23000052/25

Une personne a souligné le dernier jour de l'enquête une absence d'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau de la mairie de Membrey et une mauvaise lisibilité sur l'autre panneau d'affichage de cette commune.

Pouvez-vous communiquer à la commission une copie des constats réalisés par huissier sur l'affichage et une copie du plan de l'affichage implanté sur le site du projet et à sa proximité immédiate ?

### 13- Raccordement au réseau électrique

Diverses contributions demandent des précisions sur le raccordement électrique et ses effets.

La commission d'enquête,

Marie-Pierre Castellan


Rodolphe Wacogne



  
Marie-Paule Bardèche



M Alexandre Sarrat, chargé de projet à la société OSTWIND, accuse réception du présent procès-verbal de synthèse, qui lui a été remis en main propre le 30 octobre 2023

*Pour OSTWIND International  
A. Sarrat*  


Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**

## LISTE ET RESUME DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE DEMATERIALISE

Référence	Registre	Contributeur	Adresse postale	Doublon; complément; même adresse IP que pour d'autres contributions	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Hors champ de l'enquête	Résumé succinct, mentionnant les principaux thèmes abordés
115	Web	Marianne Feschotte	70600 COURTESOULT ET GATEY	provenant de la même adresse IP que neuf autres contributions mentionnées plus bas au regard de la n°5, dont 4 avec précision des mêmes nom et prénom		X		Demande un moratoire
114	Web	Anonyme		provenant de la même adresse IP que la contribution n° 113		X		Émet des remarques sur le coût, les subventions, le bruit, la rentabilité et l'impact sur la biodiversité.

113	Web	jean mary abbey	147 allée du domaine de Berangere ARS SUR FORMANS 01480 01480 ARS SUR FORMANS	-		X		S'inquiète de l'impact visuel, de l'impact sur la biodiversité qu'il juge dangereux pour les oiseaux, les animaux et l'homme. S'inquiète également de la faisabilité du démantèlement des éoliennes, tout en critiquant les industriels. Il cite une inspection générale interministérielle effectuée en mai 2019, véritable bombe écologique d'après cette personne. Il s'inquiète également de la durée de vie des pâles des éoliennes et de manière plus générales de la qualité des matériaux les constituant. Il termine par un jugement sur la place de l'éolien dans le mix énergétique.
112	Web	Anonyme		-		X		
111	Web	Anonyme		-		X		S'oppose aux éoliennes en raison des nuisances aux habitants, aux animaux et à l'ensemble de la faune locale et des profits que se font les industriels de l'éolien.
110	Web	Anonyme		provenant de la même adresse IP que d'autres contributions mentionnées au regard de la n°5		X		Impact paysager
109	Web	Villedieu Antoine	17 rue du commandant girardot 70000 VESOUL	-		X		S'oppose en raison de la place de l'éolien dans le mix énergétique français et de son impact sur la biodiversité.
108	Web	Ferrand Valérie	7 chemin de Billon 70120 Lavoncourt	-		X		s'oppose aux éoliennes en raison de l'impact paysages, du processus de démantèlement, de l'impact sur la santé humaine en émettant des réserves sur l'impact énergétique de ces dernières dans le mix énergétique français.

107	Web	Anonyme		-		X		S'oppose en raison du coup de démantèlement des éoliennes qui a ses yeux reposera in fine sur la commune d'où un futur endettement.
106	Web	Ferrand Frédéric	7 chemin de Billon 70120 Lavoncourt	-		X		S'oppose au projet en argumentant sa position au sein de 5 chapitres : 1) Expérience santé Le contributeur expose une expérience personnelle avec sa famille au cours de laquelle après avoir passé une après-midi à proximité d'une éolienne, il affirme avoir été victime de troubles qu'il attribue aux infrasons. 2) Élevage Le contributeur expose que l'élevage est victime des éoliennes par des pertes de rendement que ce soit pour la production de lait comme pour la production de viande. 3) Tourisme et ruralité Il s'inquiète du projet sur l'industrie touristique de la région. 4) Production d'énergie : Il pense que la méthanisation est une meilleure alternative à l'éolien qu'il juge non rentable en terme énergétique car elle impose un recours à des énergies fossiles quand elle ne fonctionne pas. 5) Calcul perdant Il s'interroge sur le processus financier de démantèlement d'une machine qui a ses yeux reposera in fine sur le propriétaire. Il termine par une interrogation sur l'impact des éoliennes sur la circulation des eaux souterraines dans le karst.
105	Web	Anonyme		-		X		Les éoliennes ruinent les paysages, sont peu rentables, fournissent une énergie chère et aléatoire sans réel bénéfice écologique : perturbation du milieu naturel, provenance des matériaux, problèmes d'élimination en fin de vie.

104	Web	schmit serge	2 rue ravotte 70180 Membrey	-		X		Dans un document joint, ce contributeur critique la lisibilité de l'affichage au niveau du panneau d'affichage de la bascule à Membrey et stipule qu'il n'y a pas d'affichage au niveau de la mairie. Il émet une interrogation sur l'impact foncier, sur l'impact des machines sur la circulation des eaux souterraines et l'approvisionnement en eau des communes, ainsi que sur le karst. Il s'interroge sur l'effet de saturation paysagère du projet avec les autres projets en cours et sur la conception des photomontages..
103	Web	Anonyme		-		X		
102	Web	Marianne Feschotte	70600 COURTESOULT ET GATEY	Complément à plusieurs autres contributions		X		Remerciement aux personnes qui ont apporté leur contribution.
101	Web	LOUVOT Jean-Pierre	6, rue Louis Pasteur 70180 DAMPIERRE- SUR-SALON	-		X		Demande un moratoire sur l'éolien en Haute-Saône jusqu'à ce que la ligne Paris Bâle soit électrifiée.
100	Web	DENARIE Arlette	6 rue du Vannon 70180 ROCHE ET RAUCOURT	-		X		Emet une contribution critique sur la hauteur des machines avec un manque de vent. Ce contributeur s'interroge sur l'impact des socles sur les captages, l'impact des chemins d'accès sur l'agriculture et sur le « déboisement ». Il émet également une critique en opposant villes et campagnes, ville qui bénéficie de l'électricité et pourquoi ne pas les installer à proximité des villes. Une critique également sur le coût, la destruction des paysages, la dévaluation du patrimoine d'au moins 30%, et les terres cultivables qui vont disparaître. Sans parler de la faune qui va être complètement perturbée.

99	Web	Huguet Rodolphe	1 rue de la fontaine 70120 Charmes saint Valbert	-		X		Emet une contribution concernant essentiellement Charmes saint Valbert, commune autour de laquelle plusieurs projets sont en contentieux. Il émet des critiques par rapport à l'impact sanitaire, les distances entre les maisons et les machines, le bruit, l'impact sur l'agriculture, et e démantèlement.
98	Web	Association Vents Citoyens entre Saône et Salon	8 rue du creux de la tour 70100 Montureux et Prantigny	-		X		Après avoir une critique sur la place de l'éolien en France, cette association s'interroge sur le manque de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées, l'implantation se situant sur des couloirs de migration d'espèces protégées. Elle regrette, le manque de visibilité de tous les projets en cours, les impacts sur les pollutions du au masse de béton, des pales non recyclables et de l'impact sur la biodiversité
97	Web	RECEVEUR Claude	18 bd de Grenelle 75015 Paris	Complément à la contribution n°88		X		S'inquiète de l'impact des infrasons sur la santé humaine.
96	Web	Haute Saône Nature Environnement	Maison des Associations 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL	Complément à la contribution n°91		X		Emet une contribution critique sur la rentabilité du projet en citant un élu d'une commune impacté par un autre projet.
95	Web	Denis RIONDEL	1 Grande Rue 70120 Tincey-et-Pontrebeau	-	X			est favorable aux énergies renouvelables, dont l'éolien, car indispensables au mix énergétique français, à l'indépendance de notre pays et contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique; note que toute énergie a ses avantages et ses inconvénients et regrette que seules les personnes qui sont contre s'expriment.
94	Web	Anonyme		-			X	indique que rien de pire que le plus grand Mensonge qui passe pour Vérité

93	Web	Anonyme		-		X		Critique l'énergie éolienne jugée non écologique ( pales non recyclables, pollutions, dépendance à la Chine, intermittence et mauvais bilan carbone, impacts sur les paysage, la biodiversité, les forêts, les élevages, le sol; financement...)
92	Web	Saugier Fabien		-		X		Inquiétude sur les aspects suivants: - des nuisances sonores, - un impact visuel négatif, - des incidences sur le milieu humain et les espèces en terme de santé, - un impact sur la qualité des ressources en eau, - des milliers de trajets de camions sur des routes et des tonnes de béton utilisées.

91	Web	Fédération de l'environnement de Haute-Saône	Maison des Associations 53 rue Jean Jaurès 70000 VESOUL	-		X	<p>Différentes préoccupations sont exprimées lesquelles concernent les thèmes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'impact de l'éolien, notamment par son caractère intermittent, sur le mix énergétique français et sur l'économie nationale mais également sur le réseau électrique THT (surtensions)</li> <li>- le manque de transparence sur les propriétaires des parcelles d'implantation des aérogénérateurs</li> <li>- l'impact subi par les populations locales</li> <li>- les insuffisances de la démarche ERC du projet en s'appuyant sur l'avis de la MRAe</li> <li>- le manque de concertation préalable en rappelant l'article L. 120-1 du Code de l'environnement</li> <li>- l'impact paysager local pour les populations résidant à moins de 5 km du projet de parc mais également l'impact sur le paysage haut-saônois dans ses caractéristiques profondes</li> <li>- la préservation des composantes du territoire et de ses ressources en s'appuyant sur les articles L. 11-1 à L. 114-3 du Code rural</li> <li>- les impacts sur la biodiversité en évoquant notamment l'insuffisance du diagnostic écologique souligné par la MRAe, le non-respect du périmètre de l'aire rapprochée prescrit par le Guide de l'étude d'impact ou encore la bande de 200 mètres le long des lisières forestières (rappel du barotraumatisme et des risques pour les chiroptères)</li> <li>- les doutes concernant la suffisance du vent pour un fonctionnement du parc tel qu'énoncé dans le dossier soumis à l'enquête publique</li> <li>- le bilan carbone du projet entre construction du parc et gains liés au fonctionnement mais également en comparant avec le mix énergétique français (nucléaire et hydroélectricité étant des énergies moins carbonées) qui est excédentaire.</li> </ul>
----	-----	--	---	---	--	---	--



90	Web	Marianne Feschotte	70600 COURTESOULT ET GATEY	provenant de la même adresse IP que d'autres contributions mentionnées au regard de la n°5		X		transmet la lettre d'une association soutenant les droits de l'Homme, le développement durable et la justice sociale, qui indique s'opposer au projet.
89	Web	Bourcier Alain		-		X		Evocant le déboisement du secteur dans les années 70, il regrette la non prise en compte des populations locales, de la biodiversité et du paysage au bénéfice d'une entreprise privée et de décideurs locaux.
88	Web	RECEVEUR Claude	18 bd de Grenelle 75015 Paris	-		X		Evoque le risque non pris en compte de cyber-attaques dans le cadre du projet.
87	Web	Anonyme		-		X		
86	Web	Anonyme		provenant de la même adresse IP que les contributions n° 15 et 92		X		Dénonce une dégradation visuelle, écologique et économique de la région pour une énergie intermittente qu'il juge inefficace. Il exprime des craintes pour la santé humaine et animale ainsi qu'au regard du démantèlement. Il souhaiterait que les terrains soient préservés pour l'agriculture.
85	Web	dominique saugier	3 rue du pont de Bois 70180 Dampierre sur Salon	-		X		Remet en question le caractère écologique de la construction et de l'acheminement des éoliennes et souligne les impacts sur les sols et les eaux (notamment souterraines), la biodiversité (notamment l'avifaune et les chiroptères), le bétail et la santé humaine ainsi que sur la dépréciation immobilière. Le manque de vent est évoqué au regard du rendement du projet.

84	Web	jean-françois moris		-		X	Met en balance l'intérêt des éoliennes dans la transition écologique (bilan carbone, intermittence) au regard des impacts pour les populations locales (bruit, paysage, balisage, sentiers de randonnée abandonnés, dévalorisation immobilière) et pour la biodiversité (destruction de populations animales et de forêts, bétonnage des sols, problématique du démantèlement...).
83	Web	Anonyme		-		X	
82	Web	Marion Lachaux	8, rue sous-Salon 70180 DAMPIERRE SUR SALON	-		X	Se questionnent sur les garanties financières réelles de Ostwind y compris sur le long terme et sur la constitution des garanties financières notamment en cas de faillite ou disparition de la société exploitante et de la société mère. Ils s'interrogent également sur la qualité des études réalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation et sur l'intérêt de l'éolien dans le mix énergétique. Ils s'inquiètent enfin des impacts produits par la phase chantier ainsi que par le parc éolien sur la ZNIEFF de type I du Salon et sur les 2 ponts du Salon, notamment au regard du nombre de passages de convois lors de la construction.

81	Web	PFISTER Christiane	2 rue des Varennes 70130 Recologne	-		X		<p>Consciente de l'urgence écologique, elle souligne les nombreux impacts du projet notamment sur le développement du tourisme, la dépréciation immobilière, l'impact paysager (y compris en cumul avec les autres parcs à proximité), sonore (infrasons, ultrasons) et visuel (balisage), mais aussi la dégradation des routes et les incidences sur la zone Natura 2000 de la Vallée de la Saône. Elle s'inquiète de la proximité avec l'aérodrome de Tinçey.</p> <p>Elle exprime des craintes quant au gain financier local, au démantèlement (garanties financières), au manque de vent dans la région ainsi qu'à l'augmentation du coût de l'électricité (CSPE).</p> <p>Elle regrette également que la décision ne soit pas prise à l'échelle de la région.</p>
80	Web	Anonyme		-		X		<p>Exprime des craintes au regard des incidences du projet sur les espaces naturels et les paysages ainsi que sur les populations locales (trafic poids lourds, volumes de béton, destructions...).</p>
79	Web	Anonyme		-		X		
78	Web	FABBRI CATHERINE	1 RUE DU PONT 70230 ROCHE SUR LINOTTE	-		X		<p>Emet des inquiétudes quant au bilan carbone réel au regard du fonctionnement aléatoire des éoliennes mais également sur le recyclage des éoliennes et des plateformes bétonnées ainsi que sur l'atteinte aux paysages et au manque de prise en compte des habitants.</p>
77	Web	CHAMBELLANT Elisabeth et Pascal	1, rue des Vergers 70120 TINCEY ET PONTREBEAU	-		X		<p>S'interroge sur l'absence de Demande de dérogation au titre des espèces protégées en raison de la présence, entre autres du Milan royal et du Courlis cendré et émet des objections sur les études réalisées sur l'avifaune.</p>
76	Web	Anonyme		-		X		

75	Web	CHEVALIER Jean Robert	32 rue Carnot 70180 Dampierre' sur Salon	-		X		Souhaiterait la réalisation d'un référendum local et s'interroge sur la situation allemande (démantèlement sans nouvelles implantations). Il regrette l'absence de retombées pour l'économie locale et souligne le manque de vent et des conditions météorologiques locales inadaptées. Il met en corrélation les gains financiers pour certains et le coût pour le contribuable et la perte de valeur de l'immobilier.
74	Web	LAURENT Didier	70180 VOLON	-				Souligne l'impact visuel du projet et sa participation à la saturation visuelle en plus des autres inconvénients liés à l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.
73	Web	de BROISSIA Michel	6 rue Haute 21310 Champagne sur Vingeanne	-		X		S'appuyant sur une étude réalisée par des experts indépendants, cette association indique qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être réalisée. Elle insiste sur la barrière opérée par le parc éolien par rapport au couloir de migration (axe identique à celui des vents dominants) et fait état de l'impact du projet sur le paysage rural de la région.
72	Web	BOIDIN VERONIQUE	5 PLACE DE LA MAIRIE 70180 DELAIN	-		X		Souligne le bilan écologique négatif de l'éolien en raison de son intermittence et donc de l'adjonction d'une production d'énergie associée au gaz naturel qui lui n'est ni renouvelable, ni propre.
71	Web	LORY DANIELLE	Haut Andrevin 70180 Delain	-		X		Regrette le manque de transparence dans le projet, l'implantation exclusive sur des terrains privés.

70	Web	Marianne	70600 COURTESOULT ET GATEY	provenant de la même adresse IP que d'autres contributions mentionnées au regard de la n°5		X		Evoque l'impact des éoliennes sur l'immobilier local, sur la faune, notamment les chiroptères et les vaches dans une démarche nécessaire au regard du changement climatique mais précipitée, offrant aucune certitude de durabilité.
69	Web	Regnier Denis	3 rue barette 70600 70600 Argillières	-		X		estime les photomontages partiels car composés à partir de points de vue choisis par un prestataire du promoteur, en citant comme exemple Argillières avec un photomontage à un point bas du village alors que la vue sur le projet serait bien plus forte en haut du village, et car ces photomontages peuvent amoindrir les effets ; souligne les impacts du projet sur le paysage et sur le tourisme ; note une insuffisance du vent ; considère que l'énergie éolienne est une aberration du fait de son intermittence imposant de la coupler à une autre ressource carbonée ou nucléaire et de ses impacts.
68	Web	Anonyme		-		X		souligne l'impact sur les paysages, le bel environnement de la Haute-Saône
67	Web	Chevillot Juliette	70100 Beaujeu	-		X		indique son avis défavorable au projet, sans formuler d'autres observations
66	Web	Anonyme		-		X		indique son opposition au projet sans formuler d'autres observations

65	Web	Saugier Michaël	Ferme d'asniers 70180 Dampierre sur salon	Provenant de la même adresse IP que la contribution n° 63		X	habitant une maison située à 1.111 m d'une éolienne du projet, souligne tout d'abord que le dossier relève des impacts forts sur les espèces, sur le milieu humain, en matière d'impacts visuels et sonores et que les réponses apportées par Ostwind à la MRAe lui paraissent insuffisantes sur de nombreux points (sur la préservation de la qualité des eaux, le raccordement électrique, l'insuffisance de l'étude d'impact, le renforcement des mesures ERC, le bilan carbone, la prise en compte des effets du projet sur le paysage vécu...); estime que les chiffres du projet sont impressionnants; note que le chemin qui relie Dampierre à Roche est un lieu de promenade fréquenté, que le projet lui paraît incompatible avec le PLU; indique qu'Ostwind n'a fait aucune mesure de bruit sur sa propriété et juge les mesures de compensation visuelle tout à fait insuffisantes; s'inquiète de la perte de valeur de sa maison estimée à - 25 % par un cabinet et pour la santé de ses enfants; ajoute que les éoliennes sont de faible rendement, doivent être bridées pour respecter la réglementation, ont un bilan carbone négatif et des impacts catastrophiques sur le patrimoine naturel et architectural et le développement du territoire; note que le projet du Tacot 1 qui était proche a été refusé et souhaite que la même position soit prise pour celui-ci; regrette enfin que les panneaux d'affichage de l'avis d'enquête n'aient pas été placés dans les lieux les plus fréquentés et les villages.
----	-----	-----------------	--	---	--	---	---

64	Web	Anonyme		-		X	considère que les projets éoliens détruisent les paysages, entraînent des nuisances visuelles, sonores et sur la faune, détruisent des bois et ravagent des terres, au bénéfice d'une petite poignée de fabricants et de quelques agriculteurs et pour quelques recettes aux collectivités alors que les particuliers payent l'énergie renouvelable par des factures en hausse ; s'inquiète du recyclage en fin de vie des parcs.
63	Web	Anonyme		-		X	considère que les éoliennes ne sont pas la réponse primordiale à la réduction des émissions de CO2, car elles sont une source d'énergie intermittente et de faible rendement, alors qu'elles sont très coûteuses, et nécessitent de plus de nombreux transformateurs, pylônes et lignes à haute tension pour leur connexion au réseau électrique ; mentionne qu'elles sont une menace écologique sur la faune et la flore et polluent le sol par un béton qui probablement y restera ; estime que l'estimation de 50 000 € du démantèlement d'une éolienne est très insuffisante, en craignant que les sociétés ne soient plus présentes à la fin de vie du parc ; note les nuisances sur l'homme, en raison du bruit et des signaux émis et mentionne que la justice a déjà reconnu le syndrome éolien ( CAA Toulouse 2021).
62	Web	Anonyme		-		X	critique l'énergie éolienne, qu'il qualifie d'hypocrisie verte au service de rentiers et pesant sur les contribuables; note que le projet artificialise une grande surface et demande son remplacement par un SMR (Small Modular Reactor), c'est-à-dire un petit réacteur nucléaire à fission, de la taille d' 1 bus et 4 fois plus puissant pour le plus petit.

61	Web	Berger Marie pour Oikos Kaï Bios	3 rue Branly 74100 Ambilly	provenant de la même adresse IP que la contribution n° 25		X		estime que les éoliennes ont un manque de rendement, une intermittence nécessitant le recours à des énergies fossiles et un bilan carbone négatif et que leurs impacts sur le patrimoine naturel et architectural sont considérables ( impacts sur l'avifaune, sur le ressource en eau, pollution notamment au démantèlement; impacts visuels et dévalorisation des biens immobiliers); souligne les risques sur la santé humaine, citant notamment le syndrome éolien reconnu par la Cour d'appel de Toulouse en 2021) et les nuisances sonores; note également des conséquences sur les animaux en citant divers articles.
60	Web	Anonyme		-		X		estiment que les parcs éoliens qui détruisent les zones boisées et les paysages, ont une production bien inférieure à leur capacité , ont de leur construction à leur démantèlement un très mauvais bilan carbone, sont des désastres écologiques.
59	Web	Pathier Noël Martine	8 route de Fleurey 70120 Villers Vaudey	-		X		mentionne son avis défavorable sans formuler d'autre observation
58	Web	Feschotte Marianne	70600 Courtesoult	-		X		interroge sur la législation applicable aux éoliennes, notamment en ce qui concerne la distance aux habitations, le rapport hauteur des mâts/distance aux habitations, les niveaux sonores acceptables, les critères de décision
57	Web	Pierre Yves	1 70230 ROCHE SUR LINOTTE ET SORANS	-		X		critique le développement massif de production d'énergie intermittente dont l'utilité n'est pas démontrée, en notant que ces éoliennes ont une facture carbone en amont exorbitante et une nuisance collective et individuelle énorme au démantèlement



56	Web	Don Quichotte 70		provenant de la même adresse IP que les contributions n° 37 et 54.		X		remarque que, dans un secteur parmi les moins ventés de France , ce projet va impacter durablement l'environnement à tous les niveaux et cela dans un but de production d'électricité décarbonée alors que la France possède le mix énergétique le plus bas carbone d'Europe ; note que le nombre croissant d'éoliennes aura un effet pervers sur les émissions de CO2, car par manque de vent ,il faudra remplacer cette source d'électricité "vertueuse" par une autre pilotable et issue de centrales à gaz ou à charbon.
55	Web	Elvie Lloret	2 Place des roches Brunes 70180 Dampierre-sur-Salon	-		X		redoute les impacts visuels, sonores et sur l'avifaune du projet; craint que le démantèlement soit à la charge de la commune donc des habitants ; note que les éoliennes ne se recyclent qu'en partie et que du béton reste en terre ; critique l'énergie éolienne qui, coûteuse, produit peu; craint une déforestation pour le passage des câbles.
54	Web	chevillot Pierre		-		X		estime que le projet va impacter gravement et durablement le secteur sans tenir compte des impératifs paysagers et faunistiques , ceci sous des faux arguments écologiques et dans un but spéculatif à court terme pour des promoteurs étrangers insaisissables lorsqu'il faudra parler de démantèlement ; considère que des zones d'ombres persistent à propos du couloir de migration des grues cendrées qui sont classées espèce sensible et qui risquent fort d'être impactées lors de leur passage;
53	Web	Anonyme		-		X		indique être défavorable au projet, sans formuler d'autres observations.

52	Web	Gross Dominique	2 place des Rocjhes Brunes 70180 Dampierre sur Salon	-		X		redoute que cette société privée ait disparu à la fin de vie du parc et que la charge du démantèlement incombe à la commune, indique que la somme provisionnée de 50 000 € sera insuffisante pour ce démantèlement ; pense que ces éoliennes vont enrichir les fonds de pension américains ; estime l'intérêt écologique douteux ( pales non recyclables, socle en béton quasi permanent, destruction de forêts, de haies et autres espaces naturels pour le passage des câbles)
51	Web	COQUARD Pascale et Jérôme		-		X		Notant le nombre de parcs existants ou en projet sur le territoire, ils soulignent qu'il faut préserver le patrimoine et les paysages haut-saônois, riches et diversifiés et redoutent les impacts du projet sur les paysages, et en conséquence sur le tourisme, les gîtes et hôtels et les restaurants, sur la biodiversité ( avifaune, chiroptères) et sur les sols ; craignent un déboisement ; redoutent une perte de valeur immobilière et une accentuation de la perte de population du département ; craignent des impacts sur la santé des habitants et des animaux (acouphènes, troubles du comportement, insomnies, nuisances sonores, effets stroboscopiques, ultrasons) ; indiquent regretter que les habitants n'aient pas été consultés ; considèrent que l'énergie éolienne n'est pas écologique ( fabrication à l'étranger, mauvais bilan carbone, difficile recyclage des pales, béton restant au sol, intermittence de la production nécessitant pour y pallier un recours aux énergies carbonées) et soulignent le financement public de cette énergie.
50	Web	Anonyme		-		X		indique son avis défavorable, sans mentionner d'autre observation

49	Web	Associations des Évêques aux Cordeliers	5, Le Sorbier 70000 ANDELARRE	-		X	indique noter des incohérences criantes entre la Stratégie pour la biodiversité pour Bourgogne Franche Comté signée par le préfet de région et la présidente de la Région et qui affirme que "la biodiversité est la vie dans sa diversité, sa complexité, sa fragilité" et se donne pour objectif de la protéger, et le projet d'éoliennes des Petits Bois qui serait implanté en milieu forestier riche de biodiversité et en milieu karstique et proche de la ZNIEFF de type 1 "La Saône de Ray à Membrey" ; il souligne les impacts sur la faune, l'avifaune, la flore, les biotopes ; remarquant que la SEPE est filiale d'un groupe allemand, il note que les allemands sont de plus en plus nombreux à fustiger l'option "renouvelable" pour ses atteintes à l'environnement avec le recours au lignite, au charbon et au gaz.
48	Web	Saugier Nelly	336 rue des Orgevaux 70180 Dampierre-sur- Salon	-		X	redoute les impacts du projet sur le paysage, les nuisances sonores et sur la santé des habitants et des animaux, le volume des travaux à réaliser et ceux du démantèlement, en soulignant l'insuffisance du vent ; dit regretter que ce projet qui sème la zizanie dans les villages rapporte beaucoup d'argent à des entreprises étrangères.
47	Web	BARBIER Jean Paul	9, RUE CLÉMENT 70180 DAMPIERRE	-		X	estime qu'au bénéfice de quelques uns, on nuit à la nature, aux oiseaux, au sol, à l'environnement et à la santé et que la présentation est mensongère
46	Web	Anonyme		-		X	estime que ce projet dénature le territoire.
45	Web	CORRADINI Eric	23 avenue de verdun 70170 PORT SUR SAONE	-		X	considère que les éoliennes, gigantesques, dénaturent un paysage à forte identité, marqué par son histoire et sa culture, que le projet conduirait à un déclassé du territoire et que ce type d'activité est hautement spéculative.

44	Web	Barbier Marie Claire	9,Rue Clément 70180 Dampierre-sur-	-		X		estime que les éoliennes dénaturent le paysage , polluent les sols par le béton et nécessitent la disparition d'arbres.
43	Web	Frédéric Grut	70000 RAZE	-		X		considère que l'éolien est imposé à marche forcée en Haute-Saône, les études sous-estimant les impacts sur la faune, la flore et les riverains et que les chiffres annoncés de production et d'équivalent dans la consommation des ménages sont erronés.
42	Web	Mathie Patrick		-		X		mentionnant l'irrégularité des vents dans la région et en conséquence le gigantisme des pales, regrette la multiplication des projets dans ce territoire ; indique que le bien-être collectif et la préservation du patrimoine ne doit pas être supplanté par le profit de quelques uns ; s'interroge sur les coûts de démolition.
41	Web	Joselyne Clergeot	7 rue du Four 70180 AUTET	-		X		souligne les impacts visuels et les impacts sur les oiseaux, en estimant qu'il s'agit d'une atteinte forte à l'environnement au bénéfice de quelques uns.

40	Web	Laurent Françoise	70180 Roche et Raucourt	-		X	indique que le potentiel éolien est faible en Franche-Comté, les parcs de la région ne dépassant guère en moyenne 19 % de facteur de charge, soit une production moyenne 1 jour sur 5 et qu'en conséquence les mâts y sont de plus en plus imposants provoquant plus de nuisances sur les sols, sur les paysages, sur les terres agricoles et les forêts et en matière de trafic ; craint que le démantèlement à terme ne se fasse pas ; souligne que l'éolien par son intermittence accroît l'instabilité du réseau électrique et le recours aux centrales à gaz, en critique le financement qui pèse sur les contribuables et les consommateurs au bénéfice de quelques industriels financiers et considère que les taxes perçues par les communes d'implantation sont marginales alors que les préjudices subis par les habitants sont forts ( bruit, biodiversité, santé, perte de revenus).
39	Web	Marianne Feschotte	70600 COURTESOULT	provenant de la même adresse IP que d'autres contributions mentionnées au regard de la n°5		X	craint que le projet accentue les problèmes de pollution du sol et des eaux, l'eau du robinet à Courtesoult, Argillières et Pierrecourt étant déjà polluée ; considère les mesures paysagères prévues tout à fait insuffisantes au regard de l'impact sur le paysage.
38	Web	Anonyme		-		X	estime que le projet va défigurer le paysage et que le vent est insuffisant en Haute-Saône

37	Web	Jeanne-Marie Chevillot	70180 Dampierre-sur-Salon	-		X	formule des critiques de l'énergie éolienne, qu'elle considère comme une filière coûteuse et inutile, coûtant très cher aux consommateurs au profit de quelques promoteurs étrangers, ne permettant pas de sortir du nucléaire et ne diminuant pas les gaz à effet de serre, l'apport intermittent des éoliennes nécessitant de recourir aux centrales thermiques ; mentionne que les éoliennes sont construites avec des matériaux rares en exploitant des travailleurs pauvres et même des enfants et qu'elles ont de nombreux impacts sur l'environnement (socles en béton, impacts sur la biodiversité, sur les ressources en eau, atteintes au cadre de vie et aux paysages, dévaluation immobilière, ultrasons et flashs lumineux dangereux pour la santé des hommes et des animaux...); mentionne la faiblesse du vent sur ce territoire.
36	Web	Anonyme		-		X	considère que tout est négatif dans les projets d'éoliennes
35	Web	Anonyme		-		X	redoute la taille des éoliennes, en soulignant le manque de vent sur le territoire
34	Web	Myriam	3 RUE DU LAVOIR 70600 LARRET	-		X	ne souhaite pas voir les beaux paysages remplis d'éoliennes

33	Web	Cavalier Benoît	4 bis route du Moulin de Tharey 70180 Roche et Raucourt	-		X		estime que les éoliennes ont un impact négatif sur le patrimoine et les paysages, nuisent au tourisme et à la valeur des maisons et appauvrissent le territoire; mentionne une faible productivité d'un jour sur cinq et un faible rendement de 21 % des éoliennes; s'inquiète du démantèlement, considérant qu'une provision de 50 000 € est insuffisante, d'un mauvais bilan carbone et d'un financement élevé de l'éolien par l'Etat; craint les impacts sur l'environnement (perte de surface agricole, impact sur l'avifaune, sur la biodiversité, déboisement, risque de pollution, nuisances sonores, pollution visuelle...) et des conséquences sur la nappe phréatique.
32	Web	SEGUILLON SYLVIE	15 RUE DES PIERRES BLANCHES 70120 TINCEY ET PONTREBEAU	-		X		souligne les impacts du projet, s'ajoutant à d'autres parcs, sur les paysages et le patrimoine (Ray-sur-Saône, circuits de randonnée); craint une baisse de fréquentation touristique et une chute de la valeur immobilière des maisons, les impacts environnementaux (sur l'avifaune, les sols, pollutions lumineuses et sonores, pollution atmosphérique); craint les impacts sur la santé humaine et animale du fait des ondes basse fréquence; critique le financement des énergies renouvelables par la contribution qui est payée par les consommateurs sur leurs factures d'électricité et qui est en forte hausse, le jugeant comme un effet d'aubaine au bénéfice de quelques entreprises privées et de quelques particuliers.
31	Web	Feschotte Marianne	70600 Courtesoult	provenant de la même adresse IP que les contributions n° 21, 22 et 30 (dont 2 avec mention du même nom et				Une contribution critique sur le démantèlement des machines en fin de vie.

30	Web	Langscheid Tobias	70600 Courtesoult	provenant de la même adresse IP que les contributions n° 21, 22 et 31		X		Il s'agit d'une contribution émise par une personne au nom d'une association de défense de la nature et du patrimoine. Elle émet des interrogation sur l'impact du projet sur la valeur immobilière, sur le tourisme, sur l'avifaune et sur l'érosion des sols. Elle souhaite un rencontre pour en discuter.
29	Web	LAVILLE Frédéric	3 GRANDE RUE 70130 Vanne	-		X		Cette personne est opposé au projet en raison de : - concentration des projets éoliens - impact négatif sur l'environnement - nuisances notamment sur la valeur immobilière, le bruit, la vue, l'évolution du paysage vers l'univers industriel, l'encerclement, le clignotement diurne et nocturne, l'effet stroboscopique, les effets sur la santé physique et psychique avec la mention du syndrome éolien - destruction des paysages et des abords de monuments historiques en citant Ray sur Saône, qui vient de faire l'objet d'une restauration et qui est le monument phare du développement touristique de la région, Champlitte et son château qui abrite un important musée d'Arts et traditions populaires et Grandecourt et son église romane du XIIe siècle, qui abrite une crypte unique en Haute-Saône - perte d'attractivité des territoires
28	Web	RIETSCH Jean-Michel	9, rue des Pierres Blanches 70120 Tincey	-		X		apporte émet une contribution critique sur l'énergie éolienne en termes de bénéfice pour l'environnement, son impact paysager en raison du manque de vent notamment et ses effets sur la vie des habitants, la faune avec sa pollution sonore (sons et ultrasons), lumineuse (effets stroboscopiques) et physique (menace pour les animaux volants, impact sur le tourisme et la valeur de l'immobilier).



27	Web	Anonyme		-		X		
26	Web	Anonyme		-		X		Avis défavorable
25	Web	Berger Marie pour Oikos Kai Bios	3 rue Branly 74100 Ambilly	provenant de la même adresse IP que la contribution n°61		X		Il s'agit d'une contribution émise au nom d'une association environnementale. Elle s'oppose au projet en raison d'une interrogation sur l'impact des éoliennes sur le réchauffement climatique suivi d'une critique hors propos sur l'agriculture intensive et sur le dessèchement des terres en citant nominalelement les futures bénéficiaires des locations des terrains sur lesquels se situeront les machines.

24	Web	Rietsch Nadine	9 rue des Pierres Blanches 70120 Tincey-et-Pontrebeau	-		X	<p>Il s'agit de la contribution d'une association loi 1901 de protection et de préservation des paysages et du patrimoine regroupant un grand nombre d'adhérents issus de nombreux villages autour de Tincey-et-Pontrebeau. Plusieurs thèmes y sont abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les origines du projet éolien</li> </ul> <p>1. La première interrogation repose sur l'absence de volonté des industriels d'acheter les terres sur lesquelles reposent les éoliennes au lieu de les louer, suivi d'une critique du montant de la provision pour le démantèlement des machines. Cette interrogation est suivie d'un exemple à Fouvent où les sites ont été revendus plusieurs fois d'où l'interrogation qui assumera le démantèlement ?</p> <p>Une interrogation sur un projet privé qui a un impact public.</p> <p>2. L'association s'interroge sur le bien-fondé de l'énergie éolienne dans le mix énergétique français qui d'après elle contribuera à émettre plus de CO2 qu'actuellement en raison du nombre insuffisant d'activité des machines.</p> <p>3. Elle émet une critique du bilan Carbone complet de l'énergie éolienne en réclamant une transparence sur plusieurs points ; l'extraction des minerais, le transport des composants, la fabrication des machines, la fabrication du béton, le déboisement d'hectares de forêts, le transport des éoliennes, la rotation des camions nécessaires aux travaux de terrassement et d'élargissement des voies et la rotation des camions toupie, etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quant à l'implantation du projet, l'association émet une analyse critique, notamment en terme paysager et s'interroge sur la date d'émission de la loi précisant la distance minimale des habitations à 500 mètres.</li> </ul>
23	Web	Elisabeth	25000 BESANCON	-		X	<p>Peu de rentabilité dans une région peu ventée. Nuisance de bruit à proximité et paysages détériorés</p>

22	Web	Marianne Feschotte	70600 COURTESOULT ET GATEY	provenant de la même adresse IP que les contributions n° 21, 30 , 31		X		Il s'agit de la contribution d'un personne possédant une résidence secondaire à Courtesoult depuis 2016. Ils en apprécient le calme et la nature. Elle émet une interrogation critique sur l'impact visuel et sonore du projet. Elle s'interroge en creux sur l'impact du projet sur la qualité de l'eau et sur les sols, en ajoutant une description sur les difficultés de l'alimentation en eau de la commune, avec des digressions sur les pratiques agricoles et sur le lavoir. Elle critique l'impact de l'éolien sur la qualité de l'air notamment en thème de réchauffement climatique. Elle termine par une critique du photomontage réalisé au niveau du lavoir de Courtesoult.
21	Web	Anonyme		provenant de la même adresse IP que les contributions n° 22, 30 , 31		X		Opposition de principe notamment sur le manque de transparence
20	Web	Jean-Pierre	4 rue docteur Massin 70120 Vauconcourt	-		X		Cette personne apporte une contribution critique sur l'éolien notamment en terme financier.

19	Web	Giorgio Jürg Peter Blum	22 Rue de l'église 70180 Membrey	-		X	<p>Cette contribution concerne un couple qui a investi dans plusieurs gîtes sur les communes de Vaite (trois gîtes et l'hôtel Château de la Houissiere), de Membrey (4 gîtes) et de Brotte-lès-Ray (2 gîtes). Ils souhaitent également réaliser leur résidence secondaire avec un gîte sur la commune de Membrey.</p> <p>Sans être opposés aux énergies renouvelables, ils émettent des objections sur l'impact touristique du projet, son impact sur la biodiversité .</p> <p>Ils remettent en cause le principe de l'enquête publique dans le sens où le projet est volumineux et difficilement accessible. Ils s'interrogent également sur l'impact sanitaire remettant en cause les conclusions des études qu'ils jugent obsolètes. Ils s'interrogent sur la hauteur des éoliennes et leur impact paysager notamment sur le château de Ray Sur Saône. Dans leur conclusion, ils reviennent sur l'impact touristique, sanitaire, paysager et en terme de biodiversité.</p>
18	Web	Joly Dominique	2 rue de la charme 70180 MEMBREY	-		X	<p>Cette personne s'interroge sur l'impact sanitaire, biodiversité, paysagère et immobilière du projet.</p>
17	Web	clergeot michel		-		X	<p>Cette personne s'interroge sur l'efficacité de l'éolien dans l'apport énergétique du Mix français mais aussi efficacité technique avec une énumération de différentes interrogations: Fin de vie des éoliennes, impact sur l'avifaune, impact sanitaire notamment le bruit et impact paysager.</p>

16	Web	JOLY Evelyne	5 rue thomas leconte 70120 70120 - TINCEY-ET-PONTREBEAU	-		X		Cette personne se positionne contre les éoliennes en raison d'une interrogation sur le bien fondé de l'éolien dans le Mix énergétique français et du coup jugé excessif et aux bénéfices d'investisseurs étrangers.
15	Web	Saugier David	24 route de Champlitte 70180 Dampierre sur Salon	-		X		exprime des craintes quant à la consommation de terres agricoles, aux impacts sur le paysage et sur le réseau hydraulique souterrain en raison des pollutions générées. Il souligne les nuisances sonores associées et l'incompatibilité avec le PLU de Dampierre sur Salon tout comme il regrette l'enrichissement de certains.
14	Web	Vienney Jean-Pierre	1 rue Neuve 70180 MEMBREY	-		X		fait état d'un manque de transparence sur le projet et exprime des craintes au regard de l'adduction d'eau potable, des impacts sur la biodiversité y compris sur les espaces remarquables. Il souligne également la saturation éolienne de la région et s'inquiète de l'artificialisation des terres et du passage de câbles souterrains. Il indique également une incompatibilité entre le développement éolien et l'engagement de la Communauté de communes des 4 Rivières pour un développement touristique en raison des impacts sur le patrimoine local. Il estime également que le projet est en contradiction avec les documents d'urbanisme locaux.
13	Email	Gérard ROLLIN - COLAS		-	X			favorable au projet en raison de l'activité économique générée pour les entreprises locales
12	Web	Anonyme		-		X		exprime une crainte quant à la destruction du paysage par des équipements éloignés de la protection de l'écosystème et de la durabilité
11	Web	elisabeth	70120 la Roche Morey	-		X		souligne une inadéquation entre la puissance des vents de la région et les besoins des éoliennes ainsi qu'un positionnement préférable près des zones industrielles
10	Web	Anonyme		Doublon de la n°9				

9	Web	Anonyme		provenant de la même adresse IP que d'autres contributions mentionnées au regard de la n°5		X		en exprimant son opposition, souhaite que soit plutôt favorisée la décroissance
8	Web	Feschotte Marianne	70600 Courtesoult	provenant de la même adresse IP que d'autres contributions mentionnées au regard de la n°5		X		indique être contre le projet, pour différentes raisons : volume de béton par mât, problème de recyclage des pales, gaz émis par les rotor, éoliennes voisines du Mont Champot qui peinent à tourner , trafic des camions, routes pas appropriées, menaces sur la faune et sur les troupeaux de vaches . Elle estime que cette région, jusqu'ici relativement préservée, est en train d'être défigurée.
7	Web	Anonyme		-		X		considère qu'il y a déjà trop d'éoliennes sur ce territoire et que de tels projets incitent à consommer de façon excessive au lieu de protéger la planète.

6	Web	RIOU JEAN PIERRE	32 rue de la source 70600 Fouvent Saint Andoche	-		X		motive son opposition au projet, en soulignant notamment la saturation du paysage autour de Fouvent-Saint-Andoche par les parcs éoliens déjà construits et ceux en projet, les nuisances sonores engendrées et mal reconnues par le protocole de mesurage des études d'impact de l'éolien (caractère impulsionnel mal apprécié), l'impact sur la flore, la dévalorisation immobilière particulièrement en milieu rural. De façon plus globale, l'énergie éolienne ne lui paraît pas être d'intérêt général; il estime que le développement de l'éolien compromet le modèle économique du seul mix électrique qui a fait ses preuves: nucléaire et/ou hydraulique. Il ne lui apparaît pas que le système électrique français, déjà décarboné, nécessite une coûteuse restructuration vers la production intermittente qu'est l'éolien.
5	Web	Marianne	70600 COURTESOULT ET GATEY	provenant de la même adresse IP que les contributions N°8, N°9, N°10, N°35, N°39, N°70, N°90, N°110, N°115		X		estime que les éoliennes entraînent des nuisances sonores, de nombreux trajets de camions et l'utilisation de tonnes de béton.
4	Web	Malär Dorothea	Château St.Marie 70140 Malans	-		X		considère que les éoliennes sont dangereuses pour les oiseaux et pour les vaches et que ces dernières à proximité produisent moins de lait.
3	Web	MATTLER VINCENT		-				considère qu'un déboisement pour installer des éoliennes est une absurdité
2	Web	DE MACEDO D		-		X		considère qu'il est urgent d'arrêter l'installation des éoliennes, celles -ci étant contre-productives et non écologiques.

1	Web	Commission d'enquête		-					Contribution décomptée du nombre total des contributions (vérification de l'ouverture du registre dématérialisé)
---	-----	----------------------	--	---	--	--	--	--	--



LISTE ET RESUMES DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER DE DAMPIERRE-SUR-SALON								
Référence	Lieu du registre	Contributeur	Adresse postale	Doublon identifié ou complémen t	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Autre avis ou sans observation	Résumé succinct, mentionnant les principaux thèmes abordés
1	R DA	X					X	s'est renseigné sans déposer d'observation
2	R DA	Mme X ( <i>nom difficilement lisible</i> )	Dampierre-sur-Salon				X	précise s'être renseignée, sans déposer d'observation
3	R DA	Mme Odile REGNIER	3, rue Barette. Argillières			X		mentionne la saturation du paysage, notamment d'Argillières, estime qu'une prévision de 50.000 € pour le démantèlement d'une éolienne est bien en-deçà du coût réel et s'interroge sur la productivité effective, les éoliennes déjà implantées dans le secteur ne tournant presque jamais
4	R DA	Mme Monique REGNIER	3, rue Barette. Argillières			X		considère que l'environnement de ce territoire est déjà gravement impacté par les éoliennes existantes, note qu'elles tournent peu et ne souhaite pas que d'autres s'y ajoutent.

5	R DA	M Jean-Pierre VIENNEY	Membrey	Complément à sa contribution Web 14		X	estime que le document de présentation du projet comporte des approximations, des contre-vérités, voire du mépris pour le territoire et ses habitants; note que rien n'indique que la source du Pranget sera abandonnée, la source de la Sacrée Fontaine, qui alimente le syndicat des eaux du Vannon pouvant ne pas suffire dans un avenir proche et mentionne sur ce point les faibles réserves d'eau potable à Membrey ; s'interroge sur la mesure qui sera mise en oeuvre en cas de mauvaise réception TV ; remarque, en matière de tourisme, que sur le territoire de la communauté de communes, sont dénombrés une quarantaine d'hébergements touristiques, un port de plaisance et les châteaux de Ray-sur-Saône et de Champlitte; note que le projet ne lui paraît pas compatible avec le PLU de Dampierre-sur-Salon; remarque que la ZIP est sur un sous-sol karstique dans lequel se trouve des cavités avec risque d'effondrements; considère les photomontages peu sincères ; considère en reprenant les chiffres mentionnés sur les dimensions des fondations que la masse moyenne de chaque fondation est sous estimée.
6	R DA	Mme et M Pascal CHAMBELLANT	Tincey et Pontrebeau	Complément à leur contribution Web 77		x	s'interrogent sur l'absence de Demande de dérogation au titre des espèces protégées en raison de la présence, entre autres du Milan royal et du Courlis cendré et émettent des objections sur les études réalisées sur l'avifaune ; dénonce le caractère écologique (8 fiches) et peu cher de l'énergie éolienne et font un parallèle avec la situation de l'Allemagne au regard des politiques nationales françaises critiquent la mise en route des projets.

7	R DA	Mme Claude-Emmanuelle BESANCON et Mme Marie-S... BESANCON-GRENAT	Dampierre-sur-Salon			x	soulignent l'impact du parc éolien sur les paysages pouvant empêcher le développement du tourisme vert ; craignent que l'abattage des arbres du Bois du Creux de Longwy participe à la modification du climat ; font état de la désertification, du manque de vitalité économique et de l'état dégradé des routes.
8	R DA	MM GENIN (Associés GAEC GENIN)	Dampierre-sur-Salon				s'interrogent sur la cohérence du projet du fait que des éoliennes ont changé d'emplacement par rapport à ce qui avait été présenté lors de la dernière réunion publique ; soulignent qu'ils n'ont pas donné leur accord concernant des aménagements sur leurs parcelles, contrairement à ce que leur indique Ostwind dans un courrier récent.
9	R DA	VS	Dampierre-sur-Salon			x	critique l'absence de prise en compte dans les décisions politiques des populations locales et des paysages, de la nature, du sous-sol et des eaux souterraines ; souligne les risques liés à la nature karstique du site ; exprime son incompréhension sur les autorisations accordées aux projets éoliens ainsi qu'aux aménagements liés au regard du principe du Zéro artificialisation nette ; conteste le caractère écologique et économique des éoliennes ainsi que l'implantation dans une région peu ventée et la rentabilité réelle
10	R DA	AS	Dampierre-sur-Salon			x	critique l'éolien et notamment son caractère écologique et sa fiabilité, sa rentabilité, son impact sur la biodiversité et sur la santé, le démantèlement, les dangers associés, son impact sur les élevages agricoles ; évoque la question des GES et du coût du démantèlement en cas de dépassement de la provision imposée par l'Etat.

11	R DA	M Dominique SAUGIER	Dampierre-sur-Salon	Doublon avec la contribution Web 85		Doublon		remet en question le caractère écologique de la construction et de l'acheminement des éoliennes et souligne les impacts sur les sols et les eaux (notamment souterraines), la biodiversité (notamment l'avifaune et les chiroptères), le bétail et la santé humaine ainsi que sur la dépréciation immobilière ; le manque de vent est évoqué au regard du rendement du projet.
12	R DA	Association Haute-Saône Environnement représentée par M Eric CORRADINI		Complément à ses contributions Web 91 et 96		x		souligne l'insuffisance des vents et les risques et impacts avérés sur la santé de tous les êtres vivants ; dénonce la rupture provoquée dans l'harmonie paysagère et l'impossibilité de cette énergie (et du solaire) à répondre aux besoins quotidiens de la population ; critique les politiques nationales au regard des ENR et le caractère écologique de l'éolien.

LISTE ET RESUMES DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER DE LARRET								
Référence	Lieu du registre	Contributeur	Adresse	Doublon identifié	Avis favorable au projet	Avis défavorable au projet	Autre avis	Résumé succinct, mentionnant les principaux thèmes abordés
1	R LAR	Mme Francine MAIROT	Larret (70)			x		exprime des craintes quant aux nuisances sonores et impacts sur la santé des populations et des animaux mais également en termes de paysages et de dépréciation immobilière ; souligne le coût d'implantation et de démantèlement et souhaiterait une orientation vers l'énergie solaire
2	R LAR	M François CARTERET	Larret (70)			x		
3	R LAR	Mme Virginie SIQUOIR	Larret (70)			x		souligne une trop grande proximité de la première éolienne vis-à-vis du village et un manque de recul sur la question
4	R LAR	Mme Elisabeth MAIROT	Larret (70)			x		dénonce l'importance des nuisances et le retrait de terres à l'agriculture ; s'inquiète de la présence d'une éolienne dans le périmètre de la source du Vannon dans le contexte actuel ; questionne sur l'utilisation du Chemin privé de "Le Grand Traqué" en l'absence d'accord de l'ensemble des propriétaires.
5	R LAR	M Mickaël MAIROT (Maire)	Larret (70)			x		

Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier de Delain et de Fouvent-Saint-Andoche

ANNEXE 2 - MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

## **Parc éolien Les Petits Bois**

### **SEPE Les Petits Bois**

*Communes de Delain, Dampierre-sur-Salon, Fouvent-Saint-Andoche et Larret*

*Communauté de Communes des Quatre Rivières*

*Département de Haute-Saône (70)*

## **Mémoire en réponse**

*au procès-verbal de synthèse des questions et observations,  
après clôture de l'enquête publique  
du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023.*

SEPE Les Petits Bois  
Espace Européen de l'Entreprise  
1 Rue de Berne  
67300 SCHILTIGHEIM

Mme Marie-Paule Bardèche  
Mme Marie-Pierre Castellan  
M Rodolphe Wacogne

Schiltigheim, le 13 novembre 2023,

**Objet : Mémoire en réponse au PV d'enquête publique**

Mesdames et Monsieur les Commissaires Enquêteurs,

Vous nous avez transmis en date du 30 octobre 2023, le Procès-Verbal concernant les observations recueillies lors de l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative à notre projet de parc éolien « Les Petits Bois », sur les communes de Delain, Dampierre-sur-Salon, Larret et Fouvent-Saint-Andoche (70).

Une réponse est apportée ici, à chacune des synthèses thématiques issues des observations recueillies par la Commission d'Enquête Publique, représentée par Mme Marie-Paule Bardèche, présidente, Mme Marie-Pierre Castellan et M Rodolphe Wacogne, membres titulaires, enquête qui s'est déroulée durant 31 jours, du lundi 25 octobre 2023 à 09h au mercredi 25 novembre 2023 à 17h.

Les synthèses thématiques des observations sont rappelées ici en encadrés, avant les paragraphes de réponse du pétitionnaire.



**SOMMAIRE DES REPONSES DU PETITIONNAIRE A LA SYNTHESE PAR  
THEME DES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC ET DES  
QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

1. Impacts sur le paysage et le patrimoine .....	4
2. Impacts sanitaires.....	8
3. Impacts sur la biodiversité .....	11
4. Impacts sur le milieu naturel.....	17
5. Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités .....	19
6. Volume et régularité du vent .....	27
7. Démantèlement, recyclage, garanties financières .....	28
8. Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien ; contribution du projet aux mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre .....	31
9. Qualité des études et du dossier .....	36
10. Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	38
11. Concertation préalable à l'enquête publique.....	39
12. Publicité et déroulement de l'enquête publique.....	40
13. Raccordement au réseau électrique.....	41

## 1. Impacts sur le paysage et le patrimoine

### Synthèse des observations du public sur ce thème :

*Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont au cœur des préoccupations exprimées lors de l'enquête. Elles portent :*

- *principalement, sur la perception visuelle du projet et l'atteinte au paysage vécu,*
- *dans une moindre mesure, sur l'impact sur les sites patrimoniaux,*
- *les effets cumulés des parcs existants et en projet étant mentionnés et craints par un certain nombre.*

*Ces contributeurs considèrent que le projet dénature un paysage rural, calme et ayant une forte identité. Certains soulignent que ce paysage, marqué par sa culture et son histoire, s'est forgé depuis des siècles dans une harmonie entre les espaces, les édifices et le relief vallonné. La taille des éoliennes est jugée par eux disproportionnée et en rupture avec le paysage.*

*Est notamment mentionné l'impact paysager pour les populations résidant dans les villages les plus proches, plus particulièrement Larret, Courtesoult, Dampierre-sur-Salon, Fouvent-Saint-Andoche, Roche-et-Raucourt, ainsi que l'impact sur les villages un peu plus éloignés, Vaite, Membrey, Argillières.*

*La proximité des habitations est soulignée par un habitant de la Ferme d'Asnières à Dampierre-sur-Salon et certains contributeurs de Larret et de Courtesoult. La mesure paysagère d'aménagement paysager prévue autour des habitations les plus impactées est estimée tout à fait insuffisante.*

*En matière d'impact sur les monuments et sites patrimoniaux, sont notamment cités les covisibilités avec le château de Ray-Sur-Saône et les atteintes au paysage depuis les abords de ce château, du château de Champlitte, de l'église romane de Grandecourt et depuis le chemin de pèlerinage Via Francigena.*

*Les effets cumulés des parcs existants, autorisés et en projet sont redoutés par une part significative des contributions, qui redoutent l'effet d'encerclement de certains villages, tels que Fouvent-le-Haut, ainsi que l'effet barrière et la saturation visuelle sur d'autres lieux. Une association, mentionnant que la liste des parcs et des projets dans un rayon de 25 kms autour de Dampierre-sur-Salon atteint désormais 163 éoliennes, considère, en reprenant la méthodologie des Hauts de France pour le calcul de la saturation visuelle autour du projet entre Saône et Salon, tout proche des Petits Bois, que le seuil de saturation est dépassé.*

*Plusieurs contributions estiment que les photomontages versés au dossier pour apprécier les impacts sont peu sincères et sont partiels, minorant les impacts avec certaines prises de vues réalisées derrière des rideaux d'arbustes ou d'arbres pouvant disparaître dans le futur et des lieux choisis par un prestataire mandaté par le porteur de projet, en notant que des lieux qui seront très impactés n'ont pas fait l'objet de photomontages (ex à Argillières). Certaines de ces contributions s'appuient à cet égard sur des remarques formulées par la MRAe sur le choix de quelques positionnements. Un contributeur considère également que les photomontages ne prennent pas en compte l'effet cumulatif et qu'il aurait été judicieux d'avoir recours à des maquettes numériques dynamiques pour mieux rendre compte de l'impact visuel du projet.*

*Pouvez-vous nous faire part des observations que les contributions sur ce thème appellent en réponse de votre part ? Envisagez-vous un renforcement des mesures ERC en matière de paysage ?*

### Réponse du pétitionnaire :

Tout d'abord, concernant la perception visuelle du projet et l'atteinte au paysage vécu, il est bon de rappeler qu'une attention toute particulière a été donnée aux choix d'implantation du projet des Petits Bois dans le cadre visuel existant, ce qui est longuement documenté dans le volet paysage de l'étude d'impact, pièce 3.3. De tous temps, l'Homme a transformé son paysage au gré des évolutions sociales, économiques, technologiques... Les routes, autoroutes, canaux fluviaux se sont développés pour répondre à l'évolution de nos modes de transport. Les lignes électriques, les pylônes, sont apparus

et se sont développés pour desservir le territoire en électricité. Les silos à grains, les hangars, sont devenus plus nombreux, plus grands et plus hauts pour répondre à la nécessité de nourrir une population grandissante. Au même titre que les précédentes infrastructures, les éoliennes s'inscrivent dans une logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car elles sont un volet important du développement durable. Il ne s'agit pas de défiguration mais bien d'une évolution du paysage, en fonction de l'évolution des modes de vie et d'une demande énergétique toujours plus grande.

Une étude paysagère approfondie a été réalisée par un paysagiste indépendant, le cabinet d'expertise Agence Visu, qui a contribué par son étude à établir un diagnostic minutieux du site, à orienter le projet vers l'implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible. De nombreuses options ont été étudiées pour tendre vers l'implantation la plus en adéquation avec les enjeux paysagers locaux mais également en respectant les autres contraintes de biodiversité, acoustiques, techniques... Ce travail a été considéré comme complet et suffisant par les services de l'Etat qui ont jugé l'ensemble des éléments du dossier complets et recevables.

Concernant les lieux de vie les plus proches (Larret, Courtesoult, Dampierre-sur-Salon, Fouvent-Saint-Andoche, Roche-et-Raucourt) une évaluation spécifique des risques de saturation visuelle a été réalisée (chapitre 18 de la pièce 3.3). Elle conclut à une contribution négligeable à moyenne. Pour les bourgs plus lointains tels que Vaite, Membrey et Argillières (respectivement situés à plus de 3 km, 4 km et 5 km), la perception des éoliennes n'est pas la même. En effet, à cette distance les éléments paysagers ou la topologie peuvent masquer tout ou une partie des aérogénérateurs.

Notons également que les habitations les plus proches sont situées à 1 015 m (pour la Ferme d'Asnières à Dampierre-sur-Salon), 1 460 m (pour Larret) et 1 823 m (pour Courtesoult). Le pétitionnaire a choisi de s'éloigner au plus loin des habitations pour doubler au minimum la distance réglementaire qui est de 500 m aux habitations. Cette mesure est une mesure d'évitement forte pour le projet.

Les visibilitées sur le parc éolien ne peuvent pas être simulées depuis chaque habitation, mais l'ont été depuis les 3 habitations isolées considérées comme les plus sensibles par les paysagistes. Les mesures de plantation proposées par ces derniers ont été présentées individuellement par le pétitionnaire aux habitants des habitations concernées, sans réaction négative de leur part à ce moment-là. Il peut cependant être noté que ce ne sont que des propositions qui pourront être complétées si nécessaire une fois les visibilitées constatées, ce que le budget prévu permet d'ores et déjà.

Enfin le pétitionnaire note les craintes de certains habitants de Roche-et-Raucourt et Fouvent-Saint-Andoche et s'engage à **étendre la mesure de plantation de végétation aux habitants de ces communes le souhaitant**, dans les mêmes conditions que cela était déjà proposé aux habitants de Courtesoult et de Larret.

Ensuite, concernant les monuments et sites patrimoniaux, une attention particulière a été donnée afin de s'assurer que les incidences sur les visibilitées et co-visibilitées soient les plus faibles possibles, voire négligeables. Le bilan des incidences du projet sur le patrimoine est décrit dans le chapitre 17 de la pièce 3.3.

Pour le Château de Ray-sur-Saône, situé à plus de 11 km, les conclusions sur la co-visibilité illustrée par photomontage n°15 précisent que « *l'incidence propre au projet Les Petits Bois sur le monument historique est ici faible* ». Le photomontage n°14 concerne les abords de ce château et permet de conclure à une « *incidence propre au projet [...] faible* ». En tout, ce sont 7 photomontages qui ont été dédiés à l'impact du projet sur ce monument (PM 13-13b-13c-13d-13e-14-15, présentés dans la pièce 3.4), étayant la conclusion d'une incidence **faible**.

Pour le Château de Champlitte, situé à plus de 10 km, les photomontages n°27 et 28 montrent que la co-visibilité peut être considérée comme négligeable et que la visibilité depuis le château est **nulle**.

Pour l'Église Sainte-Marie-Madeleine de Grandecourt, l'analyse de la ZIV (Zone d'influence visuelle) a permis de qualifier l'incidence du projet de **nulle**.

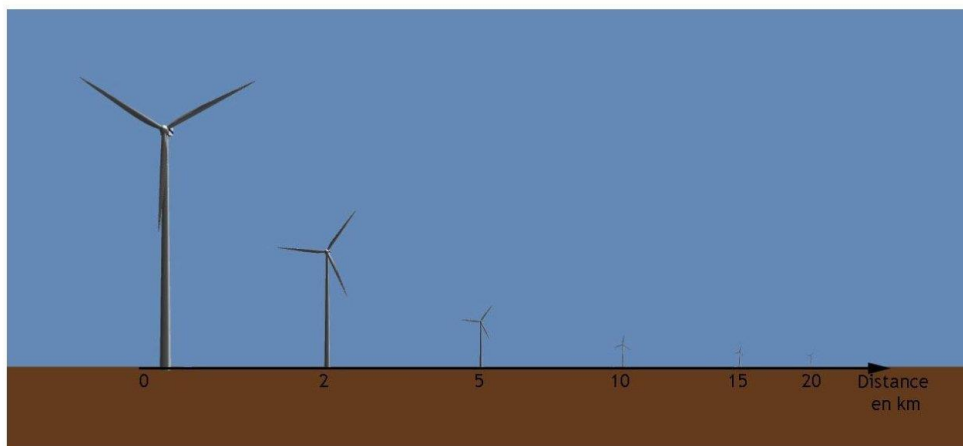
Enfin, depuis le chemin de pèlerinage Via Francigena (GR 145), les enjeux ont été classés de faibles à modérés, la perception du projet éolien n'étant pas la même selon la position sur le chemin.

Concernant les effets cumulés des parcs voisins, ceux-ci ont été pris en compte dans l'évaluation des risques de saturation visuelle et plus généralement dans l'étude d'impact paysager.

La liste et le statut des projets de parcs éoliens dans l'aire d'étude éloignée ont été arrêtés le 5 novembre 2020, conformément à des échanges avec les DREAL Bourgogne Franche Comté et Grand Est. Il est à noter que conformément aux demandes des DREAL, les parcs éoliens rejetés par l'administration ont tout de même été pris en compte lorsque leurs arrêtés de rejet font l'objet d'un contentieux, pour les prendre en compte au cas où ils seraient finalement autorisés. Bien que cette liste évolue en permanence dans le temps, elle doit nécessairement être figée suffisamment en amont du dépôt du dossier afin de réaliser les 122 photomontages présentés dans le dossier, d'analyser les effets cumulés sur l'environnement et le paysage, de réaliser une étude de saturation visuelle, etc.

Il est à noter que depuis la réalisation de l'étude, un nombre important de projets ont été refusés ou rejetés. C'est notamment le cas du projet « La Voie du Tacot 1 » qui se trouvait à proximité du projet Les Petits Bois. Les photomontages présentent donc un effet cumulé maximaliste, puisqu'un nombre important des éoliennes simulées ne seront finalement pas construites.

De plus, le pétitionnaire tient à préciser que les éoliennes sont les plus prégnantes dans un périmètre de 2 à 3 km. Au-delà de 3 km environ, les éoliennes seront perçues comme un objet de hauteur de moins de 4 cm. Au-delà de 10 km environ, les éoliennes seront perçues comme un objet de l'ordre de 1 cm de haut ou moins. Les composantes du paysage (bâti, relief, bois, bocage...) joueront alors un rôle visuel important en s'éloignant.



*Perception d'une éolienne en fonction de la distance (source : bureau d'études ETD)*

Ici, il ne s'agit pas de minimiser l'impact, mais simplement de rappeler que **les éoliennes situées à plus de 10 km n'apparaîtront pas de manière prégnante dans le paysage**. Elles ont tout de même été prises en considération dans l'analyse d'impact.

Pour finir, concernant la pertinence de la position de certains photomontages tels que mentionnés dans l'avis de la MRAe, il doit être rappelé que chaque prise de vue est réalisée dans un objectif précis. Pour exemple, le photomontage n°13b devait montrer une vue depuis les bords de la Saône, ainsi un placement sur le pont comme recommandé par la MRAe n'aurait pas répondu à l'objectif. Le photomontage n°28 cherche à montrer une vue depuis les jardins du Château de Champlitte, c'est pourquoi la prise de vue a été réalisée derrière un rideau d'arbres. Bien qu'il soit impossible de réaliser des photomontages depuis chaque lieu de vie ou de passage dans un rayon de 27 km, 122 photomontages ont été réalisés depuis des points de vue choisis par les experts paysagistes (cf. pages 122 à 127 de la pièce 3.3). Les photomontages n°21 et 22 reprennent par exemple des vues depuis Argillières.

Enfin, une maquette numérique dynamique est un outil de simulation utilisable mais difficile à mettre en œuvre et n'apportant pas de grande plus-value d'analyse par rapport à des photomontages. Cet outil serait par ailleurs très difficilement déployable vu le nombre de point de vue retenus.

## 2. Impacts sanitaires

### Synthèse des observations du public sur ce thème :

*Les risques pour la santé humaine sont une forte source d'inquiétudes. Certaines contributions ne font que citer la nature d'un risque, d'autres développent les motifs de leurs craintes, parfois en s'appuyant sur des documents ou des études.*

*Les impacts mentionnés dans les contributions sont :*

- *Les impacts sonores, redoutés par le plus grand nombre de ces contributions, une personne soulignant que le caractère impulsionnel du bruit des machines est mal apprécié par le protocole des études d'impact des éoliennes. Un contributeur domicilié à proximité du projet, à la Ferme d'Asnières, s'étonne qu'aucune mesure de bruit n'ait été faite sur sa propriété.*
- *Les effets perturbants du balisage lumineux ;*
- *Les effets nocifs des ondes et des infrasons, en mentionnant qu'ils sont démontrés par de nombreux scientifiques et une personne citant son expérience personnelle et celle de sa famille de maux de tête ressentis après être restés une après-midi auprès d'éoliennes ;*
- *Le syndrome éolien ressenti par beaucoup et reconnu par la cour d'appel de Toulouse dans un jugement en 2021 ;*
- *Les impacts du chantier en matière notamment de bruits, de poussières et pollution de l'air ;*
- *Les effets stroboscopiques liés aux ombres des palmes, cités dans une contribution.*

*Pouvez-vous nous faire part des observations que les contributions sur ce thème appellent en réponse de votre part ?*

### Réponse du pétitionnaire :

L'étude d'impact consacre bien évidemment un chapitre sur les effets et impacts du projet sur la santé (Chapitre E – Impacts et Mesures – 6 – Impacts et mesures vis-à-vis de la santé, pièce 2.2). Les thèmes abordés dans ce chapitre et qui nous intéressent ici sont : le bruit des éoliennes, les basses fréquences (infrasons) et les vibrations.

Il nous semble important d'apprécier la question sanitaire à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie : des éoliennes sont installées depuis plus de 25 ans dans le monde entier et il y en a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers. Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés dans un périmètre proche autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population.

De manière générale sur la thématique de la santé : au regard de certaines insinuations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler les bien-fondés des éoliennes : elles n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux. Par ailleurs, il semble indispensable en matière de santé publique de fonder ses propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « *on dit* ». Les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises :

- Rapport de mars 2008 de l'AFSEET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, page 91 : « *L'absence de conséquences sanitaires directes recensées en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé.* »
- L'académie de médecine indique dans son dernier rapport (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, 2017) : « *L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies* ». De même, il est indiqué que « *Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont très en deçà de celle de la vie courante.* » En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine des troubles physiques.

Par ailleurs, des craintes portent sur l'émission d'infrasons. Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur, ventilateur, vent, etc.). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrasons. En France, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail indique (Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes, 2008) qu'« *il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons.* ». Dans son rapport de 2017 précité, l'Académie de médecine précise également : « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques.* ».

Concernant ce qui est parfois appelé « syndrome éolien », l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), dans son rapport de 2016 affirme au sujet du syndrome éolien : « *aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les bruits ou les vibrations émis par les éoliennes.* ».

Concernant plus particulièrement la gêne liée au bruit des éoliennes, plusieurs habitants s'en inquiètent. C'est une inquiétude tout à fait compréhensible d'autant plus que l'étude acoustique est complexe à appréhender. Il est rappelé que les installations éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre respecter des limites fixées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Le respect des normes acoustiques est une obligation pour un parc éolien, sans quoi celui-ci ne pourra aboutir. Les exemples de réglementations des pays voisins montrent d'ailleurs que la réglementation française en matière acoustique va bien au-delà de celle de nos voisins : elle est beaucoup plus stricte. Cela est directement confirmée par l'ANSES qui indique « *que la situation en France figure parmi les plus protectrices pour les riverains (décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage)* »

Plus spécifiquement sur le projet Les Petits Bois le bruit a fait bien évidemment l'objet d'une étude spécifique (pièce 3.2) visant à garantir le respect de la réglementation applicable en la matière. Cette étude d'impact acoustique quantifie le niveau du bruit ambiant autour des zones d'habitations, par mesure directe par microphone. La méthodologie employée est décrite très précisément dans la pièce 3.2 qui rappelle aussi les normes en la matière. Des simulations de bruit du parc ont ensuite été réalisées afin de vérifier les émergences et de proposer un plan de bridage permettant de respecter la réglementation.

Afin de garantir le respect de cette réglementation, aux riverains ainsi qu'au service des installations classées, des mesures de bruit sont demandées à la mise en service du parc éolien. Il s'agira alors de mesurer le niveau sonore au niveau des lieux de vie les plus proches avec les éoliennes en fonctionnement puis à l'arrêt.

Une campagne de mesure acoustique a bien été réalisée au niveau de la ferme d'Asnières, même si cela n'a pas été fait au niveau de la maison qui lui est directement voisine. Bien que l'impact puisse être estimé identique, **le pétitionnaire s'engage à proposer la réalisation de mesures acoustiques post-implantation également au niveau de la maison voisine de la ferme d'Asnières**, si ses habitants le souhaitent, afin de les rassurer sur le bon respect de la réglementation acoustique en vigueur.

Plusieurs personnes s'inquiètent des conséquences des effets d'ombres portées (effets stroboscopiques) engendrés par les pâles des éoliennes. D'après le Guide de l'étude d'impact : « *par temps ensoleillé une éolienne en fonctionnement peut générer une ombre périodique créée par le passage régulier des pales devant le soleil. Ce phénomène se produit ponctuellement à l'automne, au lever et au coucher du soleil.* » La réglementation Française ne prévoit pas de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, à l'exception du cas particulier des bureaux implantés à moins de 250 m d'éoliennes.

Bien que le parc éolien Les Petits Bois ne soit pas concerné par cette distance de 250 m, le pétitionnaire a réalisé une étude des ombres portées permettant de confirmer que le parc est en-dessous de ces valeurs « référence ».

Il faut souligner que cette étude est particulièrement sévère car la modélisation ne tient pas compte de nombreux obstacles naturels comme les haies autour des habitations, haies autour des parcelles agricoles, boisement qui sont des masques à l'ombre des éoliennes.

Rappelons que les habitations les plus proches se trouvent à 1 015 mètres et au Sud du projet ce qui limite fortement les risques.

Concernant les effets de clignotement la nuit, le balisage de l'installation est réglementaire et répond à l'application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R.244-1 du code de l'aviation.

Le balisage ne peut, à l'heure actuelle en France, être modulé, en fonction de la visibilité et de la présence d'avions, bien que des systèmes existent ou soient en développement dans d'autres pays comme l'Allemagne. En effet, la législation française les interdit pour le moment. Une évolution de celle-ci est souhaitée par les professionnels de l'éolien. Les émissions lumineuses des éoliennes sont néanmoins de moindre intensité la nuit pour réduire leur visibilité pour les riverains. Néanmoins, la Direction Générale de la Prévention des Risques réfléchit actuellement à atténuer ces obligations.

Enfin concernant les effets du chantier, l'accès des engins se fera depuis la RD5, au niveau des chemins qui seront créés, donc loin de toute habitation. Le site étant par ailleurs très éloigné des habitations comme discuté précédemment, les gênes occasionnées seront très limitées voire inexistantes.



### 3. Impacts sur la biodiversité

#### Synthèse des observations du public sur ce thème :

*Ce thème global regroupant l'atteinte à la biodiversité dans sa conception la plus maximaliste a été scindé en quatre sous-thèmes :*

- *L'avifaune*
- *Les chiroptères*
- *Autre faune*
- *Flore et arbres*

#### Sur l'avifaune

*La plupart des contributeurs s'inquiètent de l'impact généré par le projet au regard de l'avifaune mais en ne citant que ce terme. Cependant quelques contributeurs apportent des précisions et demandent des détails dans leurs interrogations.*

*Ces quelques contributeurs s'interrogent notamment sur l'absence de demande de dérogation en raison de la présence de Milan royal, de courlis cendré à proximité de la zone d'étude, et de Cigognes noires dans un territoire plus élargi.*

*Plusieurs contributeurs s'étonnent de l'absence de dossier de dérogation d'espèces protégées et considèrent qu'elle est nécessaire en application des articles L194 et L171-7 du code de l'environnement.*

#### Réponse du pétitionnaire :

L'absence de dossier de demande de dérogation « espèces protégées » (DEP) se justifie pour le **Milan royal** par les éléments suivants :

- L'espèce n'est pas considérée comme sensible au moment des migrations. Comme notamment indiqué pages 107 et suivantes de la pièce 3.1 : « *Les récentes études de suivi post-implantation en France sur des sites à forts enjeux concernant la migration des rapaces [...] montrent une forte capacité d'évitement des éoliennes par les rapaces par bonnes conditions de visibilité.* » L'étude conclut que « *l'impact des collisions pour l'avifaune migratrice peut être considéré comme faible.* »
- De plus, l'espèce n'est pas considérée comme sensible au moment de l'hivernage. Comme notamment indiqué pages 107 et suivantes de la pièce 3.1 : « *Les probabilités de collisions de l'avifaune hivernante avec les éoliennes sont fortement minimisés par l'absence de grands regroupements en période hivernale sur le site d'étude et l'importante adaptabilité du cortège avifaunistique aux conditions climatiques et ressources trophiques disponibles.* » L'étude conclut que « *L'impact des collisions est donc faible pour l'avifaune hivernante.* »
- Enfin, l'espèce n'est pas considérée comme sensible au moment de la nidification. Comme notamment indiqué page 25 et suivantes de la pièce 3.1 : « *Cette espèce est mentionnée à 3,5 km de la ZIP. Pour autant, l'espèce n'est pas connue nicheuse sur ce secteur. L'information de la présence de cette espèce n'est pas étayée et s'apparente à la reprise d'informations historiques n'ayant plus cours actuellement.* »

L'absence de dossier de DEP se justifie pour le **Courlis cendré** par les éléments suivants :

- Le Courlis cendré, Limicole nicheur menacé occupant les zones humides (prairies inondables principalement) est connu uniquement en périphérie éloignée du projet notamment dans les zonages environnementaux tels que les ZNIEFF et le réseau Natura 2000.
- L'espèce n'a pas été observée au moment des migrations.
- Enfin, l'espèce n'a été contactée ni au moment de l'hivernage ni au moment de la nidification.

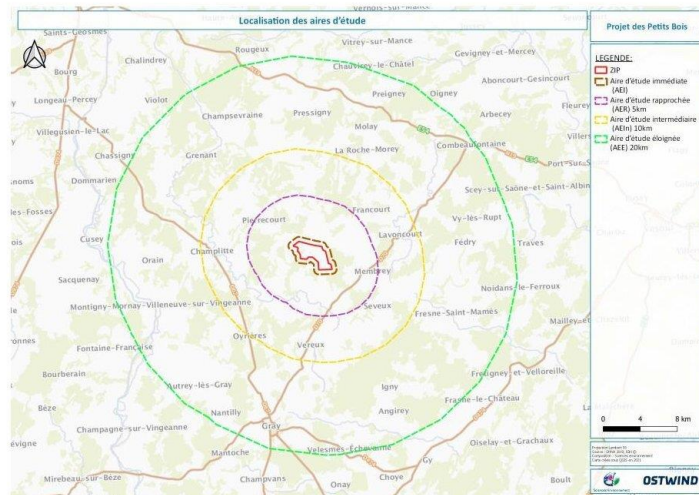
En l'absence de contact avec l'espèce pendant une expertise écologique au cours d'un cycle biologique annuel complet, le dossier de DEP n'est évidemment pas nécessaire.

L'absence de dossier de DEP se justifie pour la **Cigogne noire** par le fait que cette espèce niche en forêt et est liée à la présence d'eau douce pour son alimentation, cette espèce ne trouve donc pas d'habitat favorable sur la zone d'implantation (pièce 3.1 page 31).

De manière plus générale, l'absence de dossier de demande de dérogation « espèces protégées » (DEP) est globalement justifiée pour l'ensemble des compartiments de biodiversité étudiés notamment par la bonne application de la séquence ERC (éviter – réduire – compenser). Comme indiqué pages 139-140 de la pièce 3.1 : « *Après proposition des mesures d'évitement et de réduction, les impacts attendus du projet éolien peuvent dans leur intégralité être considérés comme non significatifs, et ce pour l'ensemble des groupes taxonomiques étudiés. Ainsi, le présent projet éolien ne remettra pas en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces répertoriées sur le site d'étude et ne remettra pas non plus en question le bon état de conservation de leurs populations. En ce sens, aucune demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées n'est nécessaire.* »

*Un autre contributeur s'interroge sur l'étendue de l'aire d'étude qu'il estime non conforme aux prescriptions du guide de l'étude d'impact. Il affirme, en effet, que le guide de l'État en la matière préconise de définir une aire d'étude rapprochée de 6 à 10 km, notamment pour évaluer les atteintes fonctionnelles potentielles sur l'avifaune. Il estime qu'en raison de la présence potentielle de plusieurs espèces de rapaces sensibles à l'éolien, une aire d'étude rapprochée d'au moins 6 km autour de la ZIP aurait mérité d'être définie, tout en reconnaissant que seul le périmètre de prospection du Busard Saint-Martin a fait l'objet de compléments d'analyses sur un territoire allant jusqu'à 5km autour de la ZIP. La présence du Milan royal et de la Cigogne noire nécessite d'après lui des prospections plus larges. Il se réfère à la MRAe, qui recommande d'élargir le périmètre de l'aire d'étude rapprochée compte tenu de la proximité possible de zones de gagnage (migrateurs), de dortoirs ou de chasse (rapaces).*

L'expertise écologique a bien respecté les consignes du guide du Ministère (*Guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres* – Ministère de la Transition écologique, 2020). Cela est confirmé, d'une part, par la carte suivante (page 11 de la pièce 3.1) :



12

Et, d'autre part, par le tableau suivant reprenant les consignes du Ministère et la démarche cartographique adoptée dans le cadre de ce projet.

L'étude menée pour ce projet a, de plus, intégré une aire d'étude supplémentaire, AEIn (Intermédiaire) pour prendre en compte les rapaces et les espèces à grands territoires.

Guide MTE 2020	DDAE Les Petits Bois 2021
<p align="center"><u>ZIP</u></p> <p>La zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation ou zone destinée à l'habitation). Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels.</p>	<p align="center"><u>ZIP</u></p> <p>La zone d'implantation potentielle (ZIP) : il s'agit du périmètre rouge. La cartographie des habitats couvre cette zone d'étude.</p>
<p align="center"><u>Aire d'étude immédiate</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire intégrant tous les secteurs pouvant être impactés directement par les travaux relatifs au projet (implantation des plateformes, chemins d'accès et de circulation, modifications de voiries existantes, câblage électrique, installations annexes...).</li> <li>• Aire au sein de laquelle sont intégrées les variantes d'implantation.</li> <li>• Aire au sein de laquelle des impacts directs par perte d'habitats par phénomène d'effarouchement peuvent avoir lieu.</li> <li>• Aire au sein de laquelle est réalisée une analyse complète des milieux naturels (inventaire de la faune et de la flore et cartographie des habitats).</li> <li>• Aire pouvant être affinée en fonction des groupes biologiques et de l'écologie des espèces considérées.</li> </ul>	<p align="center"><u>Aire d'étude immédiate</u></p> <p>L'aire d'étude immédiate (AEI) inclut la ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres. C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). Une zone tampon de 500 m autour de la ZIP a été retenue pour cette étude.</p>
<p align="center"><u>Aire d'étude rapprochée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire au niveau de laquelle des atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces mobiles (oiseaux et chauves-souris principalement) prennent place.</li> <li>• Aire au sein de laquelle des inventaires ciblés et non systématiques sont menés sur les oiseaux et chauves-souris au niveau des éléments biologiques et secteurs d'intérêt (vallées, zones forestières, bocage dense, zones de reproduction connues, etc.) afin d'appréhender l'intérêt fonctionnel de la zone d'implantation potentielle</li> </ul>	<p align="center"><u>Aire d'étude rapprochée</u></p> <p>L'aire d'étude rapprochée (AER) représente la ZIP élargie d'un buffer de 5 km. C'est au sein de ce périmètre que seront réalisées les investigations de terrain les plus poussées afin de mettre en évidence les interactions possibles entre la zone d'implantation et la faune à rayon d'action incluant la zone d'étude.</p>
	<p align="center"><u>Aire d'étude intermédiaire</u></p> <p>L'aire d'étude intermédiaire (AEIn) est le périmètre présenté en jaune. Il s'agit de la ZIP élargie d'un buffer de 10 km. C'est le rayon d'action maximal d'espèces particulièrement sensibles à l'implantation éolienne comme le Milan royal.</p>
<p align="center"><u>Aire d'étude éloignée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aire d'analyse globale du contexte environnemental de la zone d'implantation potentielle au sein de laquelle est réalisée une compilation des données connues sur les grandes entités écologiques et principaux corridors biologiques pour la faune volante (oiseaux et chiroptères).</li> <li>• Liste des caractéristiques des zonages réglementaires du patrimoine naturel (sites Natura 2000, réserves naturelles...) d'intérêt pour les oiseaux et les chauves-souris avec analyse des relations fonctionnelles éventuelles avec la zone d'implantation potentielle du projet.</li> <li>• Aire au sein de laquelle les effets cumulés du projet avec d'autres projets sont analysés (distance d'analyse à adapter selon les contextes, types de projets et groupes biologiques étudiés).</li> </ul>	<p align="center"><u>Aire d'étude éloignée</u></p> <p>L'aire d'étude éloignée (AEE) est le périmètre vert au sein duquel seront réalisées les recherches bibliographiques, soit 20 km. Il correspond environ au rayon d'action maximal de chiroptères sensibles à l'éolien, comme le Minoptère de Schreiber.</p>

*Pouvez-vous également vous prononcer sur un potentiel mécanisme de bridage ou d'effarouchement et réexposer les mesures d'évitement qui ont été mises en place et détaillées dans l'étude.*

Parmi l'arsenal de **mesures de réduction** proposées sur ce projet, un **bridage des éoliennes pour les rapaces** est proposé en période de travaux agricoles selon les modalités suivantes (page 152 de la pièce 3.1) :

*« Les périodes de travaux agricoles sont particulièrement attractives pour les rapaces venant profiter de proies potentiellement débusquées pendant ces périodes. Le principe de cette mesure consistera donc à brider les éoliennes lors des campagnes de :*

- *Moisson*
- *Labour*
- *Fauche*
- *Déchaumage*

*et ce de 24h avant leur début théorique (dans le cas où le début des travaux serait avancé au dernier moment par l'exploitant agricole, pour profiter des meilleures conditions météorologiques par exemple) et jusqu'à 48h au-delà.*

*En effet, 48h après travaux, les champs concernés sont beaucoup moins attractifs pour les rapaces. Cette mesure sera effective pendant la période de nidification des rapaces de début avril à fin août. Cette mesure vise notamment la fréquentation de la ZIP par le Milan noir et dans une moindre mesure la Buse variable. »*

Parmi l'arsenal de **mesures d'évitement** proposées sur ce projet, les actions suivantes visent spécifiquement les Oiseaux (avifaune) et sont détaillées dans les pages mentionnées ci-dessous :

- Evitement des populations d'espèces protégées ou à fort enjeux et leurs habitats (mesure E1.1a, page 147 de la pièce 3.1) ;
- Positionnement du projet sur un secteur de moindre enjeu (mesure E2.2f, page 148 de la pièce 3.1) ;
- Evitement technique – adaptation des choix d'aménagements, des caractéristiques du projet (mesure E3.2b, page 148 de la pièce 3.1) ;
- Adaptation de la période des travaux sur l'année (mesure E4.1a, page 149 de la pièce 3.1)

En revanche, le bridage des éoliennes par un système de détection - effarouchement - asservissement n'a pas été proposé pour les raisons suivantes, plus largement détaillées dans la pièce 3.1 :

- L'impact attendu sur les grands oiseaux migrateurs (planeurs) est faible. Les observations au cours du cycle migratoire printanier et automnal montrent que le comportement de vol des planeurs est principalement distribué suivant la topographie locale et qu'il utilise principalement un couloir de déplacement sur la ZIP. Ce couloir de déplacement est évité par le choix d'une distance d'implantation entre les éoliennes LD-03 et LD-04 d'environ 850 m, distance englobant ce couloir.
- L'impact attendu sur les petits oiseaux migrateurs (vol battu) est faible.
- En conséquence, les risque de collisions n'affectent l'avifaune migratrice que de manière très marginale.

Sur les chiroptères

*De la même manière que pour l'avifaune, la plupart des contributeurs cités ne citent que le mot chiroptère sans apporter de précisions. Seule une contribution apporte des précisions : elle déclare que la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) et EUROBATS recommandent d'exclure les éoliennes des zones boisées et des zones tampons jusqu'à 200 m des lisières. Il estime qu'il n'existe aucune possibilité d'évitement pour les espèces volantes en pareille situation. Il rajoute, que les extrémités des pales peuvent tourner jusqu'à 250-300 km/h, ce qui les rend totalement indétectables pour le sonar des chauves-souris. Outre le risque de collision directe, l'effet de sillage modifie radicalement la pression de l'air près des pales en rotation, élargissant ainsi la zone à risque et provoquant des barotraumatismes (lésion tissulaire provoquée par une variation de pression dans les compartiments de l'organisme) mortels aux chauves-souris en vol.*

*Pouvez-vous préciser les mesures qui ont été effectuées à différentes distances par rapport à la zone boisée et la jurisprudence sur laquelle vous vous appuyez ?*

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire rappelle que l'éloignement des éoliennes de 200 mètres aux éléments boisés est communément admis comme une recommandation mais n'a pas de valeur réglementaire. Rappelons ici les recommandations SFEPM, qui reprennent celles émises par Eurobats :

*« Une distance de sécurité minimum de 200 m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne. Cette distance préventive peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues »*

Une étude spécifique de l'effet lisière a bien été réalisée. Les inventaires, réalisés en 2022, consistaient en la pose de 2 lignes de 4 enregistreurs aux caractéristiques similaires, éloignés de 50m l'un de l'autre perpendiculairement aux lisières (cf. pages 66-67 et 75-76 de la pièce 3.1). L'étude a été réalisée au niveau des bois concernés par des éoliennes prévues à une distance inférieure à 200m de leur lisière. Par ailleurs, l'analyse des facteurs météorologiques (page 81 à 83 de l'étude faune-flore-habitats) a permis la définition de paramètres de bridages adaptés à l'activité chiroptérologique du site (page 150-151).

Les critères d'Eurobats précités, étude de l'effet lisière et mesures de réduction, sont remplis et permettent au bureau d'étude Sciences Environnement de **qualifier l'impact résiduel sur les Chiroptères du projet Les Petits Bois de nul**.

Autre faune

*Les trois contributeurs ne citent que le mot faune sans apporter de précisions.*

Ces contributions n'appellent pas de réponse du pétitionnaire.

Sur la flore

*La plupart de ces contributions ne citent qu'un impact sur la flore sans apporter d'autres précisions. Un contributeur s'étonne du manque de considération pour les pelouses sèches de Champot, protégées en raison de la présence de spiranthes d'automne, d'orchidées patrimoniales, situé au nord du site éolien mais qu'il situe au sein du site. Une autre personne estime que les risques du chantier sur la ZNIEFF proche du Salon ont été ignorés.*

Réponse du pétitionnaire :

La pelouse sèche du mont Champot, classée en ZNIEFF de type I, est précisée page 16 de la pièce 3.1. La présence de la Spiranthe d'automne, plante protégée, est également mentionnée sur ce site, notamment page 21. Enfin, il est indiqué dans le tableau de la page 16 que la ZNIEFF du mont Champot est localisée à 3,7 km du projet. À une telle distance, le projet éolien ne pourra pas affecter cette station botanique.

Il est également indiqué dans le tableau de la page 16 que la ZNIEFF du Salon et la Plaine de Quitteur est située à 3,9 km du projet. À une telle distance, le projet éolien ne pourra pas affecter cette ZNIEFF.

*Sur un potentiel déboisement*

*Plusieurs contributeurs s'inquiètent d'un possible défrichage et de coupes d'arbres  
Pouvez-vous confirmer que le projet ne nécessite aucune coupe d'arbres, notamment pour la création de chemins vers LD1 à LD3 ou pour l'élargissement de chemins existants ?*

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire confirme l'absence de déboisement, l'ensemble des habitats naturels impactés sont des cultures intensives, comme précisé en page 121 du volet faune-flore-habitats (pièce 3.1). Le chemin actuel utilisé pour l'accès aux éoliennes LD1 à LD3 est suffisamment large et ne sera pas élargi, ni du côté du boisement ni du côté des cultures.

#### 4. Impacts sur le milieu naturel

Synthèse des observations du public sur ce thème :

*Impacts sur le sol et le sous-sol*

*L'ensemble de ces contributions s'inquiète de l'impact généré par le projet au regard du réseau karstique local en termes de pollution notamment vis à vis des circulations d'eau souterraines. Également certains contributeurs s'inquiètent de l'impact du projet sur la stabilité des sols (en raison de la présence de cavités, failles, ... due à la nature karstique de la région) et sur leur érosion. Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ? Pouvez-vous nous indiquer quelles seront les mesures envisagées si, lors des études géotechniques, il apparaît que des phénomènes karstiques empêchent la pose de certaines machines (décalage ou abandon) ?*

Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre de la préparation à l'avant-projet (conception technique) de ce site, une étude géologique et hydrogéologique préliminaire a été mandatée à un géotechnicien (ici la société Antéa).

Cette étude vise à établir une synthèse des données existantes sur les contextes hydrogéologique et géotechnique du projet.

**En ce qui concerne le risque de vide karstique, ci-dessous quelques extraits :**

*« La base de données nationale sur les cavités et mouvement de terrains (géorisque) recense des cavités naturelles sur le territoire des communes voisines. On note toutefois qu'aucune cavité n'est recensée à proximité immédiate du parc (> 2 km). (..) »*

*Le risque de cavités dû à la présence d'un réseau karstique au sein des calcaires est difficilement quantifiable. Considérant les différents indices relevés sur les photos aériennes, notamment les nombreux écoulements visibles après les épisodes pluvieux importants, il sera considéré comme **faible à moyen sur l'ensemble des éoliennes.** »*

De plus des sondages seront réalisés en amont du chantier : sondages micro-gravimétriques, puis des sondages géologiques avec essais pressiométriques et enregistrements des paramètres et enfin des sondages de contrôle des anomalies géophysiques (anomalies qui auront été relevées par la micro-gravimétrie).

Ces sondages permettront de connaître au mieux le sol sous chacune des éoliennes et de limiter les incertitudes. En fonction des résultats, plusieurs solutions existent pour implanter les éoliennes en sécurité (inclusions, injections, jet grouting...), bien que le coût puisse être élevé. En cas de non faisabilité technique ou économique, un décalage de l'éolienne concernée serait le dernier recours afin de garantir une installation avec un niveau de sécurité maximal.

Impacts sur l'eau

*L'ensemble des contributeurs s'inquiète de l'impact généré par le projet au regard du réseau karstique local dont la structure rend les nappes souterraines plus sensibles aux pollutions mais également plus facilement déstabilisées par des affouillements de sol et autres constructions de plateformes bétonnées au droit d'implantation des aérogénérateurs (encore accrue par l'injection de béton pour combler des cavités ou failles). D'autre part, une crainte est exprimée par rapport à la problématique de la potabilité de l'eau des communes adhérentes au Syndicat des Eaux du Vannou ainsi qu'à la préservation de cette ressource dans le contexte actuel de déficit hydrique et de restrictions d'eau.*

*Dans un autre domaine, un contributeur s'inquiète de la perturbation engendrée sur le cycle de l'eau, de l'impact de l'artificialisation des sols et du risque de pollutions (présence d'huile dans les éoliennes notamment).*

*Sur ce thème, la situation du captage du Pranget semble avoir évolué vers un maintien de la source en ressource de secours (en cas de baisse du niveau de la nappe au niveau de la source de Sacre Fontaine). De ce fait, la commission souhaiterait disposer de compléments prenant acte de cette situation nouvelle concernant les mesures mises en œuvre afin d'assurer :*

- *la préservation du fonctionnement des aquifères locaux et du réseau karstique local*
- *la protection de la ressource en eau potable au niveau de la Source du Pranget.*

*Ces éléments concernent à la fois la construction du parc (plateformes d'implantation et aérogénérateurs) et son démantèlement mais également la création des voies d'accès et le passage des câbles électriques souterrains internes au parc et ceux assurant le futur raccordement au poste source.*

*Pouvez-vous-nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

Réponse du pétitionnaire :

Les réponses à l'impact potentiel sur le réseau karstique sont apportées dans le paragraphe précédent. Par ailleurs, dès l'obtention du permis de construire, le pétitionnaire s'est engagé (page 144 de l'étude d'impact sur l'environnement, pièce 2.2) à mener une étude géotechnique afin de réaliser des sondages au droit de chaque éolienne. Ces sondages permettront de définir précisément la nature du sol et de s'assurer de la compatibilité de la réalisation des fondations avec celle-ci.

Sur la potabilité de l'eau : le pétitionnaire prend acte de l'actualisation de la situation du captage du Pranget. Le pétitionnaire renouvelle son engagement (d'ores et déjà indiqué page 144 de la Pièce 2.2) à faire intervenir un hydrogéologue avant le démarrage des travaux, celui-ci réalisera alors une analyse précise et s'assurera de l'absence de pollution des eaux de surface comme souterraines.

Sur la perturbation du cycle de l'eau : il est légitime de s'inquiéter sur les effets de la bétonisation excessive liées aux constructions humaines et la perturbation induite sur les cycles de l'eau. Dans le cas précis du projet éolien Les Petits Bois, il est cependant rappelé que les seules surfaces bétonnées et donc imperméabilisées correspondent à celles des fondations des éoliennes, soit au maximum 530m<sup>2</sup> par éolienne (page 32 de la pièce 2.2). Les chemins créés pour les besoins du projet, bien que non bitumés, pourront modifier localement la perméabilité du sol à l'eau. Cependant les surfaces concernées sont très faibles rapportées à la taille de la zone agricole d'implantation (représentant 3.1 ha sur une aire de projet de 600 ha, soit 0,5%). Aucune perturbation du cycle de l'eau sur le site n'est attendue.



## 5. Impacts sur l'économie du territoire et les ressources de collectivités

### Sur l'agriculture et l'élevage

Plusieurs interrogations se font jour dans les contributions déposées qu'il est possible de synthétiser ainsi :

- Crainte vis-à-vis de la santé des bovins (notamment par rapport aux infrasons)
- Inquiétude quant à la production laitière
- Destruction de terres agricoles pendant l'exploitation du parc mais également après démantèlement si l'ensemble des plateformes en béton n'est pas excavé

Sur ce thème, la commission souhaiterait également disposer de compléments concernant l'impact foncier pour chaque exploitation agricole en matière de perte de SAU :

- Superficie et nature des terres retirées au regard de l'activité de chacune des exploitations et de sa superficie d'exploitation
- Si l'exploitation est propriétaire ou locataire des parcelles concernées par le projet.

Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

### Réponse du pétitionnaire :

Le sujet des infrasons est discuté dans la thématique « santé » du présent document, pour rappel les éoliennes émettent peu d'infrasons. Concernant la santé des bovins et la production laitière, il n'y a aujourd'hui aucun lien établi entre la présence d'éoliennes et d'éventuels effets sur les animaux. Quelques rares accusations ont eu lieu par le passé, faisant un lien entre dégradation de la santé des cheptels et la présence des éoliennes, par exemple sur le parc éolien de Nozay (44). A chaque fois, les dizaines d'expertises réalisées (vétérinaires, géobiologues, cabinets indépendants, services de l'Etat, organismes agricoles, CEREMA, etc.) ont mis hors de cause les éoliennes dans les maux des animaux. Les investigations se concentrent désormais sur d'autres causes.

En sus, le pétitionnaire tient à mettre en avant que les éoliennes du projet sont situées sur des terres agricoles accueillant des cultures et non des pâtures. Les premières exploitations de bovins sont situées à plusieurs kilomètres.

Ensuite, selon la pièce 8 : Etude Préalable Agricole, l'ensemble du projet éolien des Petits Bois consommera la surface agricole utile (SAU) totale et permanente de 5,26 ha sur la durée totale d'exploitation du parc éolien, soit moins de 0.9% de la zone d'étude du projet. Cela représente en moyenne 6 575 m<sup>2</sup> par éolienne (infrastructure comprise). Cette surface consommée est située sur des parcelles exploitées en grandes cultures uniquement. Les différentes mesures de la séquences ERC proposées dans cette étude sont de nature à diminuer l'impact créé par la consommation de SAU. Les indemnités perçues par les exploitants agricoles permettront de largement compenser la perte de SAU et d'augmenter les investissements pour améliorer les rendements sur les surfaces restantes.

Par ailleurs, la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable** au dossier et a jugé la qualité du dossier et de l'Étude Préalable Agricole comme convaincante le 24 février 2023.

Enfin, pour rassurer les contributeurs de l'enquête publique, le pétitionnaire rappelle qu'il s'est engagé conformément à la loi au démantèlement complet du parc après l'exploitation et remise en état agricole (ME2) et de la prise en charge des coûts de remise en état et de renforcement des chemins agricoles existants sur la partie utilisée lors du chantier (MR1). Pour rappel, depuis l'arrêté du 22 juin 2020, les exploitants de parcs éoliens ont pour obligations :

- « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles » ;

- « l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux » ;
- « la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Enfin, en réponse aux questions spécifiques de la commission, le pétitionnaire n'est pas en possession de l'ensemble des informations sur les exploitations agricoles (superficies et utilisation des terrains autres que ceux concernés par le projet). Les exploitations sont pour certaines propriétaires et pour d'autres locataires des surfaces agricoles exploitées. Dans tous les cas les exploitations seront indemnisées au même titre que les propriétaires bailleurs.

Sur le tourisme

*La problématique du tourisme est évoquée par de nombreux contributeurs dans le sens où le tourisme local est un tourisme vert ou fluvial mais, dans tous les cas, tourné vers la nature préservée, la randonnée et le patrimoine naturel et bâti traditionnel.*

*Ainsi, la crainte se pose par l'impact des éoliennes sur ce paysage rural et donc sur l'activité économique représentée par le tourisme dans cette région (activités de loisirs et hébergements notamment) ; activité économique dans laquelle le Conseil Départemental de Haute-Saône, la Communauté de communes et les communes ont beaucoup investi depuis plusieurs années.*

*Sur ce thème, la commission apprécierait disposer, dans la mesure du possible, d'informations relatives à l'évolution de l'attractivité locale et du tourisme obtenues dans d'autres régions françaises à l'issue de la mise en service de ce type d'installation.*

*Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

Réponse du pétitionnaire :

Des inquiétudes sont relevées quant à la baisse de fréquentation du tourisme vert et de l'activité économique liée au tourisme. La préoccupation de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des touristes n'est pas propre au département de la Haute-Saône. Bien que la région Bourgogne-Franche-Comté ait des résultats encourageants concernant ce secteur d'activité selon le dernier rapport de l'Insee 2022, elle tire cependant principalement ses ressources de l'industrie et de l'agriculture.

Pour donner un exemple très concret, dès 2003, la Région Languedoc-Roussillon a demandé au CAUE de réaliser une enquête, visant à mesurer l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme dans cette région. Au total, 1 033 touristes ont été interrogés. La Région s'interrogeait en effet sur les conséquences de l'implantation de telles installations de production de l'électricité sur les vacanciers : constitueraient-elles une incitation ou au contraire un frein au tourisme dans la Région ?

Les résultats de l'enquête sont particulièrement clairs en la matière :

- « Les touristes, venus essentiellement pour se détendre et profiter des paysages, apprécient nettement les implantations d'éoliennes, et incitent la Région à poursuivre cette politique. Au final, les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme » ;

- « Les effets semblent neutres » ;
- « L'utilisation des éoliennes est jugée comme une bonne chose par 92% (dont 55% une très bonne chose) des touristes sachant ce dont il s'agit » ;
- « 75% des vacanciers, dont 80 % des étrangers et 77% de ceux venus en septembre en Languedoc-Roussillon estiment que « ce serait plutôt une bonne chose si la Région décidait de s'impliquer un peu plus dans le développement durable ».

Nous pouvons également citer d'autres exemples tel que le département de la Marne, fortement marqué par une concentration importante d'installations éoliennes qui ne cesse d'augmenter d'année en année. Selon l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est les résultats en matière de fréquentation touristique ont pourtant largement augmenté entre 2021 et 2022.

Une étude<sup>1</sup> plus récente rédigée par le bureau d'études Encis Environnement, retrace l'ensemble des études menées précédemment et procède à une conclusion globale sur la relation entre l'éolien et le tourisme. À la question : « Les éoliennes font-elles fuir les touristes ? », le cabinet répond « une très grande majorité des usagers ne tient pas compte de ce paramètre dans le choix de sa destination ». Il ajoute également que « la présence d'éoliennes peut générer une véritable attractivité, un point d'appel à découvrir pour des personnes de la région ».

Effectivement, les parcs éoliens sont associés à d'autres événements qui drainent plus de monde telles que des activités sportives, musicales ou artistiques. Certains établissements hôteliers ou viticulteurs n'hésitent pas à reprendre les éoliennes comme argument touristique, tel que la cuvée "Eolienne" du mas d'Espanet ou encore le domaine du Chant d'Eole qui promeut son implantation au pied d'un champ d'une douzaine d'éoliennes et a pourtant remporté le premier prix au concours Mondial de Bruxelles de 2019. De fait, le pétitionnaire a constaté sur ses projets qu'il n'est pas rare de voir la mise en place d'activités de loisirs autour des parcs éoliens en fonctionnement. Cela peut passer par exemple par la mise en place de sentiers de découverte. Les éoliennes peuvent ainsi être un catalyseur de nouveaux projets sportifs (trail, randonnée, ...) tout en étant pédagogiques.

Une des mesures proposées par le pétitionnaire dans l'étude paysagère (page 259 pièce 3.3) est d'ailleurs la mise en place de panneaux pédagogiques sur l'axe routier entre Courtesoult et Larret, qui est également une portion d'un itinéraire de randonnée à vélo.

En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent au contraire être fréquemment constatés.

<sup>1</sup> [200701 RetD 9 Volet-Tourisme-et-éolien\\_VF.pdf \(encis-environnement.fr\)](#)

Sur la valeur immobilière des maisons

*De nombreux contributeurs soulignent, parfois en indiquant l'estimation faite par un agent immobilier ou en rappelant une décision de justice, une dévalorisation financière de leur bien immobilier en raison de la présence à proximité d'un parc éolien.*

*Sur ce thème, la commission souhaiterait savoir si vous avez initié ou si vous avez connaissance d'études qui auraient été réalisées sur le thème de l'immobilier dans des régions postérieurement à l'implantation d'un parc éolien.*

*Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

Réponse du pétitionnaire :

Dans leurs remarques, plusieurs habitants craignent un impact négatif sur les biens immobiliers à proximité des éoliennes. Concernant ces appréhensions bien légitimes, il est nécessaire de rappeler aux riverains vivant à proximité du projet que le marché de l'immobilier fluctue largement et est fonction de nombreux paramètres. Certains critères sont d'ailleurs très subjectifs : esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région... et proximité avec un parc éolien. Ainsi, comme un projet éolien n'est pas le seul facteur influant, il est difficile de démontrer un quelconque lien entre les variations du marché immobilier et l'implantation d'aérogénérateurs.

Toutefois, plusieurs sondages sont clairs et montrent qu'une grande majorité de Français sont favorables à cette énergie (entre 75 et 80% selon les sondages). Autant de personnes qui, quand elle sera amenée à investir dans l'immobilier, ne considéreront pas la présence d'éoliennes comme un élément de dévaluation.

**Une première étude de 2010, réalisée par l'Association Climat Energie Environnement (CEE), a souhaité travailler sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers.** La société mère de la SEPE des Petits Bois est d'ailleurs l'un des principaux demandeurs de cette étude suite à l'implantation du plus grand parc éolien en France mené par OSTWIND International à Fruges (62).

Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour de 5 parcs éoliens, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux. L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation). Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte, les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes.

Les résultats sont les suivants :

- Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année n'a pas connu d'infléchissement.
- Les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ;
- Depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a augmenté ;

Est également indiqué que « *Le volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et le nombre de logements autorisés est également en hausse. La présence*

*d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffection des collectivités accueillant des éoliennes ; les élus semblent avoir tiré profit de retombées économiques pour mettre en œuvre des services collectifs attractifs pour les résidents actuels et futurs ».*

**Dans une autre étude<sup>2</sup> beaucoup plus récente que l'ADEME a publié en mai 2022 au niveau national**, il est clairement décrit que « *l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides* ». La méthode statistique a permis d'évaluer le réel impact objectif de l'implantation d'éolienne à proximité des habitations. Pour les maisons vendues « *à plus de 5 km : il n'y a pas d'impact* ». « *A moins de 5 km, l'ADEME a constaté une baisse de 1,5 % sur le prix par m<sup>2</sup> (ce périmètre correspond à 10 % des maisons vendues en France métropolitaine sur la période)* ». Considérant qu'en milieu rural, la marge d'erreur sur l'estimation de la valeur d'un bien est de l'ordre de 20%, on peut en conclure que l'impact de la présence d'éoliennes est négligeable.

Pour finir, n'oublions pas que l'activité éolienne génère des revenus aux communes. Il est d'ailleurs très fréquent que ces communes contribuent, grâce à ces retombées, à des projets permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants. Les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales peuvent jouer un rôle décisif quant à l'attrait de nouveaux habitants.

---

<sup>2</sup> [Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME](#)

Sur les ressources des collectivités et l'emploi

*Parmi ces observations, l'une est favorable au projet soulignant l'activité économique générée pour les entreprises locales alors que les autres expriment des craintes ou regrets au regard de l'absence de retombées pour l'économie locale et nationale ; la fabrication des éoliennes se faisant à l'étranger.*

*En termes d'emplois, certains craignent une baisse de l'emploi par l'impact causée, entre autres, sur l'attrait touristique de la région (tourisme vert) lié à la qualité préservée des paysages naturels.*

*Plus largement, d'autres expriment l'idée que le territoire perdra en attractivité économique et également démographique, phénomènes induisant ainsi la désertification rurale du secteur, ce qui porterait préjudice à l'ensemble de la population locale ainsi qu'aux entreprises déjà implantées.*

*La question de la réalité des retombées financières pour les propriétaires fonciers ainsi que pour les collectivités locales est également posée par plusieurs contributeurs.*

*Dans un domaine autre, un contributeur fait état des dégradations occasionnées par les travaux d'implantation d'un parc éolien et des accès avec des difficultés rencontrées par les collectivités locales ou les particuliers pour obtenir la remise en état des équipements et terrains de la part de la société propriétaire du parc du fait de son éloignement géographique.*

*Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments, au regard de votre expérience passée, sur le nombre d'emplois locaux créés pour la construction du parc éolien mais également pendant la phase de fonctionnement du parc (gestion, maintenance...).*

*Pouvez-vous également nous indiquer quelles missions peuvent être confiées à des entreprises locales puisqu'il est indiqué dans le dossier que de nombreuses opérations seront confiées à des sociétés plus éloignées du territoire d'implantation du parc éolien ?*

*Pouvez-vous préciser également la législation applicable sur l'utilisation du chemin privé si l'un des propriétaires, comme cela est mentionné dans une contribution, n'a pas signé d'accord ou de convention ?*

*Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

Réponse du pétitionnaire :

Concernant l'emploi, il est important de rappeler les chiffres clés des emplois liés à la filière éolienne en France. Selon l'Observatoire de l'éolien par Capgemini Invest & F.E.E. (2023), le nombre d'emplois dans l'éolien n'a fait que croître ces dernières années : +40 % entre 2019 et 2022, pour atteindre 25 500 emplois. L'éolien en France, c'est 4 emplois créés par jour. Ces emplois, très variés, couvrent l'intégralité de la filière : études et développement, fabrication de composants, ingénierie et construction, exploitation et maintenance. De plus en plus de parcs doivent être maintenus en état de fonctionnement, voire redéveloppés en repowering (modification de l'éolienne pour qu'elle produise plus).

En Bourgogne-Franche-Comté, plus de 1 000 ETPs (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine (Observatoire de l'éolien 2023, F.E.E.). D'ailleurs, même avec les épisodes récents de crises sanitaires, plus de 50 % des entreprises envisagent de recruter notamment dans le développement de nouveaux projets éoliens.

## Carte d'identité des acteurs éoliens par région

### Bourgogne-Franche-Comté



ANNEXES

Dans une précédente étude réalisée par Capgemini et F.E.E. (Observatoire de l'éolien 2020), il est précisé que l'industrie très importante en Bourgogne Franche Comté est en train de se diversifier dans ses activités et se spécialiser dans la fabrication de composants pour l'activité éolienne.

D'autre part, sur la remarque de l'emploi lors des phases de chantier, il est vrai que l'élaboration et la construction de parc est temporaire. Toutefois ces phases de fabrication ne représentent pas l'intégralité de la filière éolienne et d'autres types d'emploi existent comme rappelé ci-dessus. Cette phase d'implantation d'un projet éolien, même si provisoire, génère un surcroît d'activité localement en faisant intervenir des TPE, PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Une des contributions durant cette enquête publique en atteste. De plus, les dynamiques d'autorisation de parc étant encore largement favorables à l'élaboration de nouveaux projets permettent à ces sociétés de travailler pendant plusieurs années.

**Le pétitionnaire s'engage à consulter lors de la définition des différents lots de construction les entreprises locales ayant la capacité à y répondre.**

En matière d'emploi lié au tourisme, le pétitionnaire renvoie le lecteur à la section précédente sur l'activité touristique.

Concernant les retombées financières pour les propriétaires, un loyer est défini par un accord de privé à privé entre la SEPE Les Petits Bois et les personnes concernées. Ce loyer compense largement le manque à gagner lié à la surface agricole ne pouvant plus être exploitée, et crée des retombées économiques stables pour les exploitations, non soumises aux fluctuations météorologiques ou des cours des produits agricoles, ce qui leur permet d'éventuels nouveaux investissements.

Sur le point spécifique du chemin privé situé sur la commune de Dampierre-sur-Salon, il ne s'agit en réalité pas d'un chemin à proprement parler mais d'une parcelle, utilisée comme un chemin et créée dans les années 1970 lors du remembrement de la zone. Sa propriété est aujourd'hui partagée entre une quarantaine de propriétaires et 95% d'entre eux ont donné un accord sur son utilisation. Cependant la liste exacte des propriétaires reste à ce jour inconnue, des erreurs lors de certaines

25

transactions ont été relevées dans les documents transmis par le service de la publicité foncière de Vesoul. Un travail conséquent de notaire est nécessaire sur ce point, qui ne pourra être engagé qu'une fois le projet éolien autorisé.

Concernant les retombées économiques pour les collectivités locales, ce sujet est traité en page 153 de la pièce 2.2. Les chiffres de retombées fiscales annuelles peuvent cependant être actualisés sur la base des taux de 2023, soit pour l'ensemble du parc Les Petits Bois :

- 78 084 € pour les communes ;
- 194 600 € pour la communauté de communes ;
- 121 415 € pour le département.



---

## 6. Volume et régularité du vent

---

*Un grand nombre de contributeurs s'inquiète de la rentabilité du projet par manque de vent. Certains avancent le chiffre d'une vitesse moyenne de 16 km/h et que la Haute-Saône est une région peu ventée. Ils avancent que le manque de vent a poussé à aller le chercher très haut avec des pales gigantesques.*

*D'autres avancent que les grandes éoliennes vont ralentir le vent et avoir un impact sur l'évaporation et les précipitations, d'où un assèchement des sols.*

*Pouvez-vous-nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

### Réponse du pétitionnaire :

Bien que le département de la Haute-Saône ne soit effectivement pas le plus venté de France, son extrémité ouest, dont le territoire de la Communauté de communes des 4 Rivières, présente tout de même un potentiel très intéressant et exploitable pour une production d'énergie éolienne.

Un projet ne produisant pas assez d'électricité et donc non rentable ne pouvant effectivement pas être financé et construit, le pétitionnaire s'est bien évidemment attaché à étudier les régimes de vent de ce site spécifique. C'est pourquoi la mise en place d'un mât de mesure de vent au lieu-dit « Creux de Longwy », sur une durée totale de 18 mois, a été la première des études techniques lancées, avant de plus amples investissements. Une extrapolation sur le long terme à partir de données historiques sur 20 ans a ensuite permis d'estimer la production moyenne du parc Les Petits Bois sur toute sa durée de vie : 82 880 MWh soit plus de 7% de la consommation électrique totale du département de la Haute-Saône (chiffre Enedis de 2022).

Concernant un potentiel ralentissement du vent, il doit être considéré que la surface balayée par les rotors des éoliennes, et a fortiori l'énergie extraite du vent donc son ralentissement, restent extrêmement faibles vis-à-vis du volume d'air traversant ce site de plusieurs centaines d'hectares. L'impact du parc sur ce point sera donc largement négligeable.

## 7. Démantèlement, recyclage, garanties financières

### Démantèlement

*Un très grand nombre de contributeurs s'interroge sur les opérations de démantèlement et ce, dans des domaines très variés puisqu'elles sont appréhendées sous les angles suivants :*

- *Le recyclage des différents composants des éoliennes ainsi que la nature et le volume de déchets produits (matériaux non réutilisables ou recyclables)*
- *Le devenir des fondations*
- *Le trafic généré par ces opérations*
- *Le coût réel des opérations de démantèlement d'une éolienne et des câbles enterrés notamment au regard des garanties financières constituées ; de nombreux contributeurs soulignant une insuffisance de ces dernières*
- *La responsabilité du démantèlement en cas de vente du parc éolien à une autre société*
- *Le financement du démantèlement en cas de faillite de la société propriétaire du parc et ce, notamment en cas d'insuffisance des garanties financières constituées. La question, en filigrane étant de savoir si le propriétaire du terrain d'implantation (ou la commune) peut être obligé financièrement à assurer ce démantèlement*

*Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments concernant notamment :*

- *La législation française s'imposant aux opérations de démantèlement et notamment à l'obligation de recyclage des composants des aérogénérateurs et de remise en état du site*
- *La nature exacte des procédures mises en œuvre au cours du démantèlement, notamment en ce qui concerne le devenir des différentes parties aérogénérateurs*
- *Les modalités de calcul des coûts afférents au démantèlement et sur leur adéquation avec les garanties financières actuellement prévues*

*Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

### Réponse du pétitionnaire :

Rassurons d'emblée les personnes auprès de qui des messages erronés sont relayés : non, le démantèlement des éoliennes ne sera pas à la charge du propriétaire ou du cultivateur qui accueille l'éolienne sur sa parcelle, ni de la commune, ni de la communauté de communes. En France, le démantèlement des parcs éoliens fait en effet l'objet d'une réglementation stricte détaillée dans l'étude d'impact en page 53 de la pièce 1 et non redétailée ici. Rappelons notamment que **l'excavation de la totalité des fondations est prévue par la loi.**

Concernant le recyclage, les éoliennes sont d'ores et déjà très largement recyclables (de l'ordre de 90%) et recyclée. La loi (arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté de prescriptions générales ICPE éolien du 26 août 2011) impose que les déchets de démolition et de démantèlement soient réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés.

- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Plusieurs projets de R&D sont d'ailleurs en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité de certaines parties, comme les pales (2% du poids total de l'éolienne) qui sont actuellement valorisées de façon thermique ou broyées pour servir à la fabrication de ciment. L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Concernant les garanties financières, rappelons que les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service. Les garanties sont détaillées en pages 53 et 54 de la pièce 1.

Cependant depuis la constitution du dossier, la réglementation a évolué très récemment concernant ce montant, par arrêté du 11 juillet 2023, modifiant l'arrêté de prescriptions générales ICPE éolien du 26 août 2011.

Elles seront désormais de 75 000 € (et non plus 50 000€) par éolienne pour les installations de 2 MW et moins et pour les installations de plus de 2 MW, la garantie est désormais égale à :

**75 000 + 25 000\*(P-2) € par éolienne, où P désigne la puissance de l'éolienne.**

Ainsi, pour une éolienne de 5.6 MW – puissance unitaire des éoliennes la SEPE Les Petits Bois – la garantie financière s'élève à 165 000 €, soit un montant total de **1 320 000 € pour 8 éoliennes**. Soit un doublement des garanties par rapport à la somme indiquée en pièce 1 du dossier, qui selon la réglementation précédente indiquait un montant de 688 000€.

Cette somme est parfaitement adaptée compte tenu du coût du démantèlement d'une éolienne dont la plupart des éléments seront par ailleurs recyclés et peuvent être revendus. Les derniers chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coûtent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne, selon sa taille et la re-commercialisation de certains de ses composants (Source : FEE).

Pour récapituler le démantèlement est garanti sur 3 niveaux :

1. La maison mère est garante de la filiale ;
2. Conformément à la législation des installations classées, une provision en phase d'exploitation est constituée par l'exploitant pour assurer le démantèlement des structures en fin d'exploitation ;
3. La SEPE Les Petits Bois cotise également à une police d'assurance en cas d'imprévu.

Capacités techniques et financières du porteur de projet

*Des inquiétudes sont exprimées quant à la solidité financière de la société et ce, d'autant plus que certains contributeurs ont fait des recherches mentionnant le rachat d'Ostwind par la société Orsted en 2022.*

*D'autres évoquent des incompréhensions sur le montage financier du projet entre société mère et société de projet et sur les responsabilités financières de chacune en cas de défaillance de la SEPE Les Petits Bois.*

*Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments concernant l'évolution potentielle du montage financier et de l'organisation de la maintenance et de la gestion du parc éolien suite au rachat de la société Ostwind par Orsted.*

*D'autres évolutions sont-elles envisagées, quel que soit le domaine, suite à ce rachat induisant une politique d'entreprise potentiellement différente ?*

*Pouvez-vous-nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

Réponse du pétitionnaire :

Les capacités financières d'OSTWIND International sont présentées dans le dossier et attestent de sa capacité à porter financièrement ce projet. Le montage via la SEPE Les Petits Bois est également indiqué dans le dossier, il s'agit d'une société de projet créée pour porter administrativement la demande d'autorisation puis gérer l'exploitation du parc éolien une fois construit. La société mère OSTWIND International est cependant entièrement solidaire financièrement avec la SEPE Les Petits Bois et s'engage à financer le projet.

Le groupe OSTWIND (ses entités françaises mais aussi allemandes) a effectivement intégré fin 2022 le groupe danois Orsted, leader mondial de l'éolien en mer et grand acteur des énergies renouvelables de manière générale. La seule modification que cela implique pour le financement du projet éolien Les Petits Bois est que OSTWIND International financera le projet via les fonds du groupe Orsted et non auprès d'un organisme de financement comme cela était indiqué dans le dossier. La construction, l'exploitation et le financement du projet seront donc gérés en intégralité au sein du groupe Orsted, OSTWIND International aura donc la maîtrise de l'ensemble du projet.

## 8. Critiques de l'énergie éolienne ; alternatives à l'éolien ; contribution du projet aux mix énergétique renouvelable et à la lutte contre les gaz à effet de serre

*Au-delà des problématiques locales, l'énergie éolienne pose de nombreuses questions relayées dans un nombre important de contributions et abordant des thèmes distincts. Il est ici évoqué :*

- *Le bilan carbone réel entre :*
  - o *Fabrication des éoliennes dans toutes leurs composantes*
  - o *Acheminement et assemblage*
  - o *Création de chemins et aménagement d'autres, fabrication et coulée des plateformes béton*
  - o *Fonctionnement du parc*
  - o *Opérations de démantèlement*
  - o *Recyclage et destruction des déchets suite au démantèlement*
- *Le caractère intermittent de la production d'énergie éolienne et sa compensation par une autre source de production d'électricité qui ne peut être nucléaire et qui peut être, potentiellement, moins vertueuse*
- *La déstabilisation du mix énergétique français (majoritairement basé sur le nucléaire et l'hydraulique) nuisant à l'indépendance énergétique de la France*
- *Le fait que l'énergie éolienne est plus carbonée que la production d'énergie nucléaire*
- *L'insuffisance de l'éolien pour réellement répondre aux besoins énergétiques des populations*
- *Les risques de surtension provoqués sur le réseau public et leurs conséquences sur la durée de vie des câbles THT*
- *Le coût d'implantation / démantèlement d'un parc au regard de sa durée de vie et de l'impossibilité de réimplanter une éolienne au même endroit*
- *L'impact sur la transition écologique et sur le réchauffement climatique*

*Plus spécifiquement sur le projet éolien Les Petits Bois, certains contributeurs contestent :*

- *Le taux de charge qui, en Haute-Saône, serait inférieur au 21% envisagés dans le dossier*
- *Le rendement du parc annoncé au regard des niveaux de vents de la région*

*Plusieurs contributeurs souhaiteraient que d'autres alternatives soient étudiées ; certains soulignant le développement de l'éolien du fait de son caractère lucratif pour les sociétés privées liés aux prix de rachat de l'électricité produite par EDF (ayant obligation de ce rachat).*

*D'autres font un parallèle avec la politique allemande qui tend à s'inverser.*

*Sur ce thème, la commission souhaiterait disposer de compléments la production nette attendue du parc projeté (notamment en rapport avec les données collectées sur le nouveau mât de mesure installé) et sa temporalité annuelle.*

*Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

### Réponse du pétitionnaire :

Il doit tout d'abord être rappelé que la légitimité de l'éolien en tant que tel n'est pas l'objet de l'enquête publique dont il est ici question. La SEPE Les Petits Bois ne fait que répondre à des objectifs, plans et directives de développement de cette énergie, définies politiquement aux échelles française et européenne. C'est bien le projet éolien Les Petits Bois dont les contributions doivent traiter.

OSTWIND International est cependant convaincu du bien-fondé du développement de cette filière, ainsi à toutes fins utiles, un ensemble de réponses est tout de même apporté par le pétitionnaire :

1. Sur le bilan carbone réel

D'abord, concernant le bilan carbone réel du parc éolien sur la durée du projet éolien des Petits Bois. Dans sa configuration finale, le projet évitera par sa production 24 864 t CO<sub>2</sub> évité / an (82 880 000 kWh \* 300 / 1 000 000). Il est bon de rappeler que l'énergie éolienne n'émet aucune pollution dans l'atmosphère durant la totalité de son exploitation. Seules les phases de construction et de démantèlement sont éventuellement problématiques. Le temps de retour énergétique est précisément évalué<sup>3</sup> pour l'éolienne projetée du projet éolien des Petits Bois (V150 5.6MW de hauteur de moyeu 155m) par le turbinier Vestas : 7,6 mois. Ainsi avec une durée de vie estimée à 25 ans, l'éolienne produira beaucoup plus que ce qu'elle n'a nécessité pour la construire. L'empreinte carbone (*Carbon Footprint*) de ce type d'éolienne est de 7.3 g CO<sub>2</sub>e/kWh (estimée par le turbinier Vestas) ou en moyenne 12,7 g CO<sub>2</sub>e/kWh (estimée par l'ADEME)

2. Sur le caractère intermittent de la production d'énergie éolienne et sa compensation par une autre source de production d'électricité qui ne peut être nucléaire et qui peut être, potentiellement, moins vertueuse

Concernant le caractère intermittent, l'énergie éolienne est variable, elle n'est pas intermittente. Les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 90% du temps.

À l'échelle de la France, nous bénéficions d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni) sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

- La façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais)
- La vallée du Rhône
- La côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs mais également dans le reste de la France, ce qui les rend complémentaires les uns des autres. Il n'en reste pas moins que les éoliennes projetées dans le projet éolien des Petits Bois, avec un moyeu situé à 155 m, captera des vents plus hauts et plus forts. Ainsi, il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition des parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne.

De manière générale, si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est fiable :

- La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.
- L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité et bientôt énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.
- Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements, contrairement aux centrales thermiques qui, en cas de panne, privent soudainement le réseau d'une puissance très importante (jusqu'à 1 600 MW).

<sup>3</sup> [V150-4.2 MW™ \(vestas.com\)](https://www.vestas.com)

- Pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production (hydraulique, centrales thermiques, ...), RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).
- Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques – 27 % en 2020, 40 % en 2030 – va être accompagnée par le développement des « smart grids » (réseaux intelligents) et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible (sur 3 jours) grâce aux outils de prévision météorologique, cette excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français (demande/offre d'électricité).

Pour répondre à la commission, le parc éolien SEPE des Petits Bois projeté est constitué de 8 éoliennes Vestas V150 de 5.6 MW, soit un total de 44.8 MW. La production de ce parc est estimée à 82 880 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 25 900 ménages (hors chauffage et ballon d'eau chaude). La production estimée sera en plus grande partie produite en hiver lorsque les vents sont plus importants mais également lorsque la consommation est la plus importante. Les données du nouveau mât de mesure installé depuis peu ne sont pas encore suffisamment représentatives. Il est donc impossible pour le pétitionnaire de présenter des résultats avec ces données.

L'idée reçue de l'intermittence de l'éolien qui obligerait à ouvrir des centrales à charbon repose sur la méconnaissance de la politique énergétique allemande. En Allemagne, (exemple explicité par de nombreux opposants) la politique choisie a été d'augmenter les énergies renouvelables afin d'arrêter totalement le nucléaire d'ici 2022. En effet, suite à l'accident de Fukushima en 2011, l'Allemagne a décidé de fermer rapidement 8 de ses 16 réacteurs nucléaires. Les énergies renouvelables n'ont pas pu pallier entièrement ce manque de production et les centrales à charbon ont pris le relai. Depuis 2016, la tendance s'inverse puisque les énergies renouvelables sont passées d'environ 20% à 46% du mix énergétique entre 2011 et 2021. L'Allemagne a donc augmenté massivement les énergies renouvelables, mais le recours à court terme à ses centrales au charbon avait pour raison l'arrêt de centrales nucléaires et non le développement éolien en lui-même.

En France, le choix a été d'arrêter le charbon en 2024 avec l'arrêt des dernières centrales au charbon de Cordemais (Loire-Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Toujours en France, il n'est absolument pas prévu ni nécessaire de mettre en place des centrales thermiques pour compenser l'intermittence de l'éolien. L'objectif est de remplacer de manière durable et viable les modes de production utilisant un combustible fossile. Les énergies renouvelables et en particulier l'éolien sont des leviers dans la transition énergétique que les pays développés comme la France mènent depuis déjà quelques années. Les énergies dites « vertes » ne sont pas capables, considérées individuellement, d'assurer notre approvisionnement. Ensemble, en revanche, elles font partie d'un « mix énergétique » efficace. D'ailleurs de nombreux moyens permettent de pallier la variabilité des énergies renouvelables. Par exemple, un mode hybride entre l'éolien et le solaire ou couplages hydro-éolien. À l'avenir il est possible de voir apparaître des technologies de stockage qui permettront de parfaitement maîtriser l'énergie provenant de ces complémentarités d'énergies renouvelables.

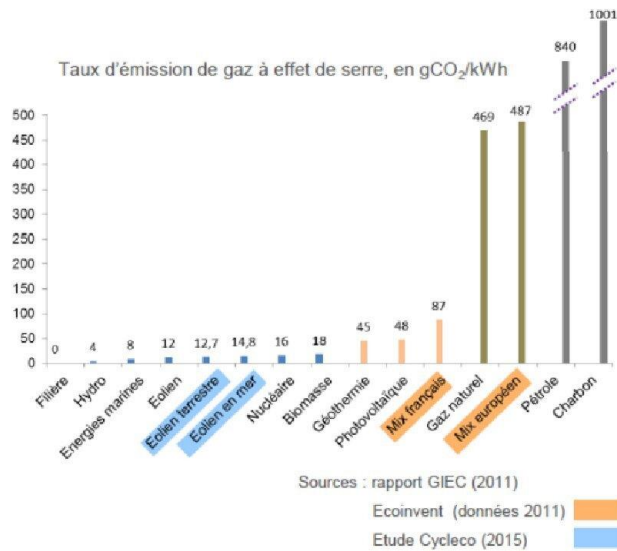
### 3. Sur la déstabilisation du mix énergétique français (majoritairement basé sur le nucléaire et l'hydraulique) nuisant à l'indépendance énergétique de la France

La déstabilisation supposée du mix énergétique français par l'éolien, n'est pas une réalité. Au contraire, il est clair que la diversification des moyens de productions d'énergie apporte une stabilité

importante pour le réseau français. La filière éolienne n'a pas pour objectif à terme de remplacer tous les moyens de production d'électricité. En effet, un judicieux mix énergétique permet de réduire la facture, d'équilibrer le réseau électrique et de compenser les faiblesses des modes de productions entre eux.

#### 4. Sur le fait que l'énergie éolienne est plus carbonée que la production d'énergie nucléaire

Le taux d'émission de CO<sub>2</sub>eq. par type de moyen de production d'électricité a été évalué par l'ADEME à plusieurs reprises mais également d'autres organisations telles que le GIEC ou l'AIE. Pour toutes, l'énergie éolienne produit moins ou autant d'émission de gaz à effet de serre que le nucléaire : par exemple le GIEC évalue à 12,7 g de CO<sub>2</sub>eq./kWh la contribution des éoliennes et à environ 16 g CO<sub>2</sub>eq./kWh pour le nucléaire.



Concrètement, d'après les données du bilan RTE 2022<sup>4</sup>, qui gère le réseau électrique français, notre production électrique émettait 56 g de CO<sub>2</sub> par kWh en 2022. Les énergies éolienne et nucléaire contribuent donc littéralement à diminuer la contribution de la France.

#### 5. Sur l'insuffisance de l'éolien pour réellement répondre aux besoins énergétiques des populations

En France, l'objectif est de multiplier les moyens de production d'électricité, il n'est pas questions d'alimenter la population avec uniquement les éoliennes. Un mix énergétique renouvelable, hydraulique, éolien, solaire, et biomasse est tout à fait capable de répondre aux besoins énergétiques.

#### 6. Sur les risques de surtension provoqués sur le réseau public et leurs conséquences sur la durée de vie des câbles THT

La production éolienne n'est pas directement injectée sur le réseau électrique public RTE. Les porteurs de projets éoliens paient Enedis et RTE pour se raccorder sur un poste source, généralement le plus proche de la zone d'implantation (ici à Renaucourt 8 km et Gray 17 km). La production électrique est fournie selon les conditions (tension, fréquence) du gestionnaire de réseau. Le courant envoyé sur

<sup>4</sup> <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>



les lignes à haute-tension est donc modifié par RTE dans les postes sources et ne dépend pas du parc éolien.

7. Sur le coût d'implantation / démantèlement d'un parc au regard de sa durée de vie et de l'impossibilité de réimplanter une éolienne au même endroit

Le pétitionnaire rappelle qu'un plan financier a été établi pour le projet éolien des Petits Bois (en pièce 1 : présentation DAE au chapitre 3) qui montre que le coût d'implantation et les garanties liées au démantèlement du parc restent rentables tant sur le plan financier que sur la production électrique.

Depuis 2020, l'ensemble des développeurs éoliens doivent excaver entièrement les fondations, ainsi s'il n'y a pas de contre-indication écologique, paysagère ou autre, il est tout à fait envisageable de réimplanter une nouvelle éolienne au même endroit.

8. Sur l'impact sur la transition écologique et sur le réchauffement climatique

La production éolienne produit de **l'électricité à partir de ressources renouvelables** : avoir un impact positif sur la transition écologique et sur le réchauffement climatique est donc justement le principe même d'une installation éolienne.

9. Plus spécifiquement sur le projet éolien Les Petits Bois

Ce projet permettra d'alimenter un nombre considérable de foyers (de l'ordre de 25 900 foyers) et contribuera à son échelle au mix électrique français. Comme confirmé dans le paragraphe traitant de cette thématique, les éoliennes prévues dans ce dossier permettent justement d'atteindre au minimum le taux de charge de 21 % prévu dans le dossier même si les ressources en vent en Haute-Saône sont plus faibles que dans d'autres régions, littorales par exemple. Ces résultats sont basés sur des données fiables issus d'un mât de mesure de vent installé préalablement sur le site et seront confirmés et améliorés avec le nouveau mât. L'objectif de cette enquête publique est de contribuer sur le projet éolien des Petits Bois. Le pétitionnaire, expert dans le domaine éolien, n'a pas la compétence pour évaluer le potentiel d'autres solutions alternatives à l'énergie éolienne.

## 9. Qualité des études et du dossier

*Les critiques émises sur le dossier portent principalement sur les photomontages, critiques synthétisées plus haut dans le présent procès-verbal de synthèse sur le thème paysage et patrimoine. Des contributions estiment que les études environnementales versées au dossier sont incomplètes, un contributeur considérant que les inventaires des oiseaux n'ont pas été menés sur une période suffisante d'une année. Un autre contributeur estime que les réponses apportées par Ostwind à l'avis de la MRAe sont restées incomplètes sur divers points (préservation des eaux, raccordement électrique et ses effets, compléments demandés sur certains points à l'étude d'impact environnemental, renforcement des mesures ERC, prise en compte des effets du projet sur le paysage vécu).*

*Certains regrettent un manque de transparence du dossier sur les propriétaires des parcelles d'implantation des éoliennes.*

*Une contribution estime que le dossier ne mentionne pas clairement la législation applicable, notamment en ce qui concerne la distance aux habitations, le rapport hauteur des mâts/distance aux habitations, les niveaux sonores acceptables et les critères de décision.*

*Quelques contributions jugent le dossier trop volumineux et en conséquence difficilement lisible par le public, ce qui nuit à la transparence du procédé d'enquête publique.*

*Pouvez-vous-nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

### Réponse du pétitionnaire :

Les études environnementales, d'ores et déjà très conséquentes au moment du premier dépôt du dossier en octobre 2021, ont été complétées à la demande du service instructeur en janvier 2023 par de nombreux ajouts et approfondissements. L'étude d'impact sur l'environnement, de plus de 1 000 pages au total en comptant l'ensemble de ses annexes, a ensuite été jugée suffisante par ce même service instructeur. La remarque sur son insuffisance est d'ailleurs contradictoire avec la contribution jugeant le dossier trop volumineux.

Les inventaires des oiseaux ont bien été réalisés sur 1 an correspondant à un cycle biologique, de septembre 2017 à septembre 2018, comme présenté en page 36 de la pièce 3.1. Ces inventaires correspondent aux attentes de la DREAL Bourgogne Franche Comté et aux recommandations du guide national de l'étude d'impact des projets éolien du Ministère de la Transition Energétique, comme rappelé également dans le chapitre « biodiversité » de ce mémoire.

L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) est émis à la demande et à destination du service instructeur afin que cet avis soit pris en considération dans la décision d'autoriser ou non le projet. Un droit de réponse est donné au pétitionnaire mais cette réponse n'a pas vocation à apporter des compléments d'études, mais des explications et justifications sur la manière dont a été étudié le projet.

Les noms des propriétaires de terrains concernés ne sont pas donnés sous forme d'une liste puisque leur identité n'est pas censée influencer sur la décision d'autoriser ou non le projet. Leurs noms ne sont cependant pas non plus cachés puisqu'ils figurent dans la pièce 6 explicitement nommée « avis et accords » : pages 10 à 29 pour les « accords des propriétaires sur les conditions de remise en état » puis pages 30 à 50 pour les « accords fonciers ».

Enfin concernant la législation applicable, celle-ci est clairement édictée pour chaque thématique concernée :

- Le contexte réglementaire de l'étude d'impact sur l'environnement en pages 12-13 de la pièce 2.2,
- Le contexte réglementaire de l'autorisation environnementale, des installations classées pour l'environnement et de l'enquête publique en chapitre II de la pièce 1,
- La réglementation en matière de démantèlement en chapitre III.3 de la pièce 1,
- La réglementation en matière d'urbanisme (dont la distance aux habitations) en chapitre V de la pièce 1,
- La réglementation acoustique dans le chapitre 2 de la pièce 3.2,
- etc.

## 10. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Ce thème a été abordé par les contributions suivantes :

- Registre numérique : 14, 15, 65
- Registres papier : RDA5

Ces contributions considèrent que le projet est en contradiction avec le PLU de Dampierre-sur-Salon, qui dispose que sur cette zone les équipements collectifs ne peuvent en aucun cas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt du site et qu'ils doivent s'intégrer au paysage environnant, ainsi qu'avec les orientations du SCoT du pays graylois, qui précise que l'implantation des éoliennes est notamment interdite dans les zones de covisibilité avec les sites patrimoniaux, monuments historiques, sites classés et inscrits, sur les lignes de crête et dans les couloirs de migration de l'avifaune.

Pouvez-vous-nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?

### Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire rappelle que la compatibilité avec les documents d'urbanisme tel que le PLU de Dampierre-sur-Salon a été étudiée dans la pièce 1 au chapitre 4 qui indique que « compte tenu de ces éléments, le projet est compatible avec le PLU de Dampierre-sur-Salon ».

Par ailleurs, une réponse a déjà été apportée dans le mémoire en réponse de la SEPE Les Petits Bois de l'avis MRAe concernant le SCoT du Pays Graylois :

« La prescription n°99 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Pays Graylois est la suivante : « Les PCAET et les documents d'urbanisme locaux intègrent les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et climatiques lorsqu'ils identifient des zones préférentielles pour l'implantation d'éoliennes. Leur implantation est notamment interdite dans les zones de covisibilité avec des sites patrimoniaux (Monuments Historiques, sites classés et inscrits, cités de caractère, SPR...), sur les lignes de crête et dans les couloirs de migration de l'avifaune. »

Cette prescription s'applique aux PCAET et documents d'urbanisme des communes du SCOT. La Communauté de Communes des 4 Rivières, dont les communes d'implantation font toutes parties, n'a pas établi de PCAET à son échelle. Comme présenté dans le dossier, seule la commune de Dampierre-sur-Salon possède un document d'urbanisme (PLU), lequel n'identifie pas de zone préférentielle pour l'implantation d'éolienne. Les autres communes sont soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Bien que cette prescription ne s'applique donc pas directement aux projets sur le territoire du SCOT, on peut tout de même noter par rapport à celle-ci que :

- les sites patrimoniaux des communes d'implantation sont : la demeure Charles Couyba à Dampierre-sur-Salon, l'église de Fouvent-le-haut et le château de la Colombière à Fouvent-le-haut. Le premier n'est pas dans la ZIV théorique et un photomontage réalisé depuis ses terrasses (PM58b) démontre l'absence de visibilité du projet Les Petits Bois. Le second est dans la ZIV théorique mais des photomontages (PM72 et PM74b) démontrent l'absence de visibilité et de covisibilité. Enfin, le dernier comporte une importante ceinture boisée empêchant toute visibilité depuis le monument, qui est lui-même non visible de l'extérieur ;
- le projet Les Petits Bois n'est pas situé sur une ligne de crête ;

- *la ZIP n'est pas située sur un couloir de migration de l'avifaune identifié à l'échelle régionale ou départementale. Par ailleurs, le seul couloir de migration local d'enjeu fort identifié lors des expertises sur le terrain a été évité lors de l'implantation par la suppression d'une éolienne (mesure d'évitement ME4, cf Pièce 2.2 du dossier : étude d'impact, chapitre VII). »*

---

## 11. Concertation préalable à l'enquête publique

---

*Ces contributions regrettent une absence de concertation préalable. L'une s'étonne que les communes proches, qui ne sont pas les communes d'implantation, n'aient eu connaissance du projet que tardivement, en septembre 2021.*

*Pouvez-vous nous faire part des éléments de réponse que les contributions sur ce thème appellent de votre part ?*

### Réponse du pétitionnaire :

La concertation préalable réalisée en amont de la demande d'autorisation environnementale est décrite dans le chapitre I.3 de la pièce 2.2, qui lui est dédié.

En résumé, 9 permanences ou réunions publiques et 1 visite de parc éolien ont ainsi été organisées entre 2016, début des études, et 2021, dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Les élus des communes concernées par l'implantation ont également été rencontrés un très grand nombre de fois durant tout le développement du projet. Le Président de la Communauté de communes a aussi été rencontré à plusieurs reprises pour lui présenter les avancées du projet, sans volonté que la présentation ne soit faite au niveau du conseil communautaire.

Les communes proches (communes d'implantation et toutes les communes limitrophes, soit 20 communes) ont cependant effectivement reçu à l'été 2021, avant le dépôt de la demande d'autorisation, le résumé non technique de l'étude d'impact, conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement. Les élus étaient donc invités par ce moyen à adresser leurs remarques sur le projet, ce qu'aucun n'a souhaité faire dans le délai imparti.

## 12. Publicité et déroulement de l'enquête publique

*Ce thème a été abordé par les contributions suivantes, sur le registre numérique : 19, 24, 65, 104  
Un contributeur de Dampierre-sur-Salon écrit s'étonner que les panneaux annonçant l'enquête aient été placés à bonne distance des habitations et des lieux les plus fréquentés.*

*Une personne a souligné le dernier jour de l'enquête une absence d'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau de la mairie de Membrey et une mauvaise lisibilité sur l'autre panneau d'affichage de cette commune.*

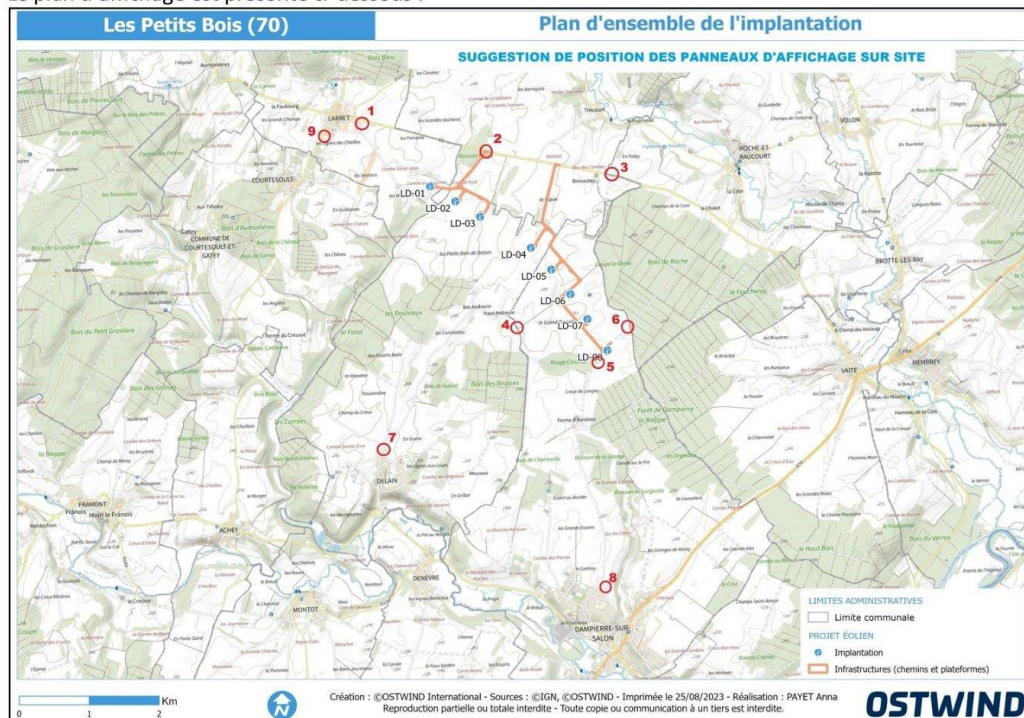
*Pouvez-vous communiquer à la commission une copie des constats réalisés par huissier sur l'affichage et une copie du plan de l'affichage implanté sur le site du projet et à sa proximité immédiate ?*

### Réponse du pétitionnaire :

La publicité de l'enquête publique a bien été réalisée conformément à la réglementation et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique :

- Affichage de l'avis d'enquête publique dans les communes dans un rayon de 6km autour du site, soit 20 communes ;
- Publication dans deux journaux locaux, lors de 2 parutions ;
- Sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (haute-saone.gouv.fr) ;
- Sur les lieux du projet : 9 positions de panneaux ont été choisies conjointement par le pétitionnaire et la commission d'enquête dans le cadre d'une visite de site préparatoire à la tenue de l'enquête publique. L'ensemble des panneaux, dans le format réglementaire, étaient bien entendu visibles depuis la voie publique.

Le plan d'affichage est présenté ci-dessous :



Ces affiches devant être placés « sur les lieux du projet » comme précédemment indiqué, il est donc normal qu'elles n'aient pas été au centre des villages, comme le mentionne le contributeur de Dampierre-sur-Salon. Il peut être noté qu'une des affiches placées sur cette commune (n°8) était au niveau de l'espace Beauvalet, qui est une salle des fêtes, donc un lieu de vie publique et de passage.

L'ensemble des affichages réglementaires ont été constatés par huissier à 3 reprises durant la période d'affichage d'un mois et demi. Les constats d'huissier ont été transmis à la commission d'enquête à la remise de ce mémoire.

---

### 13. Raccordement au réseau électrique

---

*Diverses contributions demandent des précisions sur le raccordement électrique et ses effets.*

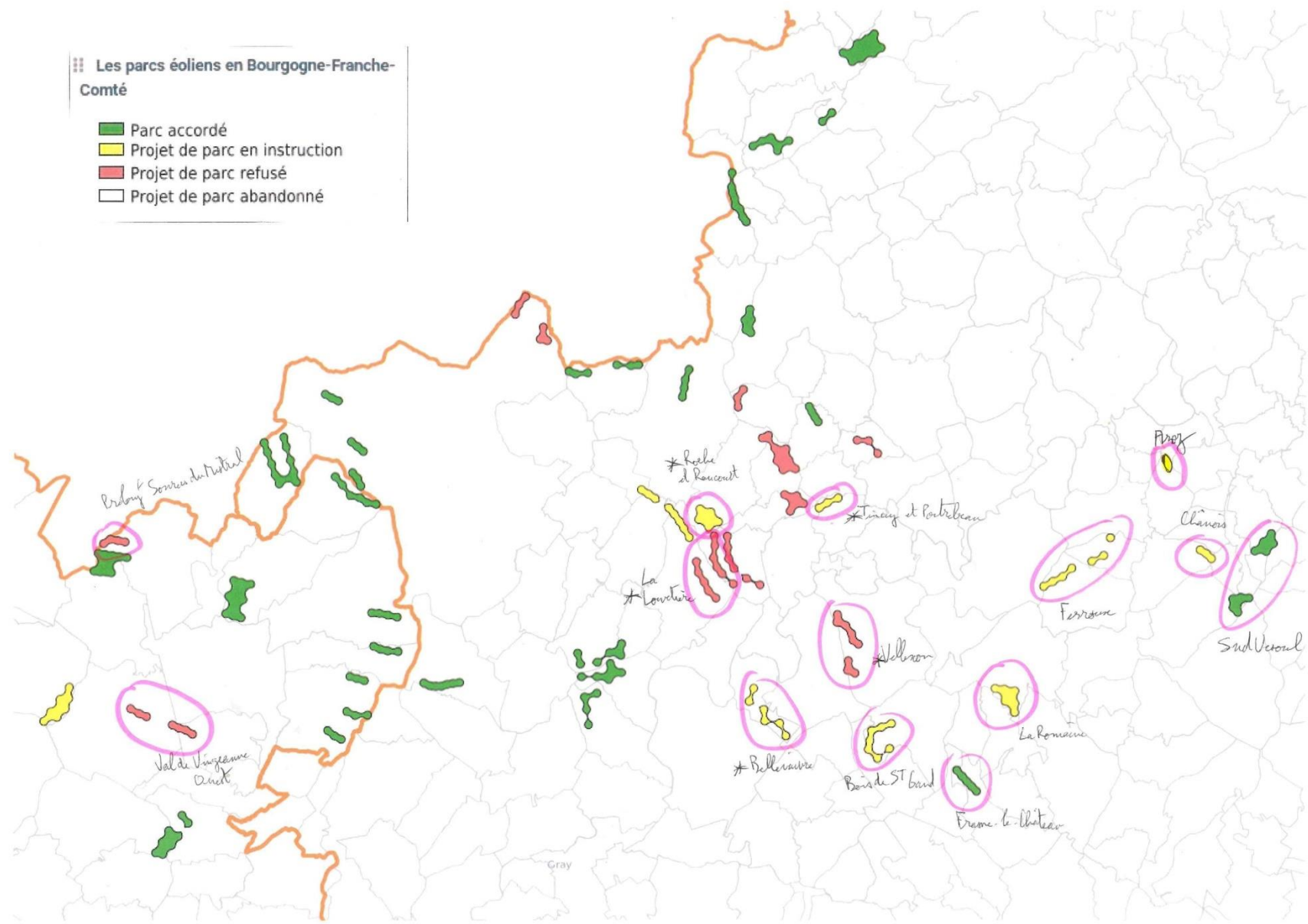
#### Réponse du pétitionnaire :

Il est expliqué page 33 de l'étude d'impacts (pièce 2.2) que les éoliennes seront reliées entre elles par un réseau inter-éolien souterrain qui passera par les quatre postes de livraison du parc éolien. Ceux-ci assureront la liaison avec le réseau public de distribution d'électricité. L'électricité sera acheminée vers un poste source qui transformera l'électricité très haute tension en moyenne tension.

Enedis, le gestionnaire de réseau, est cependant le seul décisionnaire du poste source et du tracé souterrain vers celui-ci. Ce raccordement ne relève donc pas de la compétence du pétitionnaire et fera l'objet d'une démarche distincte au projet Les Petits Bois en lui-même. Le pétitionnaire a cependant décrit le scénario de raccordement le plus probable dans sa réponse à l'avis de la MRAe.

ANNEXE 3 - CARTE ACTUALISEE DU CONTEXTE EOLIEN AUTOUR DU PROJET





Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SEPE Les Petits Bois pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de Dampierre-sur-Salon, Delain, Fouvent-Saint-Andoche et Larret - **Rapport d'enquête**